

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Mardi 13 juillet 2021
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0291 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s’exprimera en français*)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:43] Bonjour à tous. Est-
14 ce que la greffière d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:31:51] Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les juges.
16 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-*
17 *Édouard Ngaïssona* — référence de l’affaire ICC-01/14-01/18.
18 Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:07] Les parties peuvent-
20 elles se présenter ?
21 L’Accusation.
22 M. LEDDY (interprétation) : [09:32:16] Bonjour, Monsieur le Président.
23 Nicholas Leddy. Aujourd’hui avec moi : Kweku Vanderpuye, Pierre Belbenoit Avich
24 et Yassin Mostfa.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:27] Merci. Les
26 représentants légaux des victimes, s’il vous...
27 M^{me} RABESANDRATANA : [09:32:34] Bonjour, Monsieur le Président. Aujourd’hui,
28 M^e Paolina Massida, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.

1 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:51] Bonjour. Les anciens... les anciens enfants
2 soldats — pardon — sont représentés aujourd’hui par moi, Maître Suprun.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:05] Merci. La Défense.
4 Maître Dimitri.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:11] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
6 les juges.

7 M. Yekatom est présent dans la salle d’audience. Il est représenté aujourd’hui par
8 Thomas Hannis, Léa Benoît, Florent Pages-Granier et moi-même, Mylène Dimitri.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:21] Merci.
10 Maître Knoops.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Monsieur le Président. Je salue tout
12 le monde présent dans la salle d’audience.

13 M. Ngaïssona est présent dans la salle d’audience ; il est représenté aujourd’hui par
14 moi-même et Marie-Hélène Proulx, Sara Pedroso et Despoina Eleftheriou.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Merci.

16 Bonjour, Monsieur Tiangaye. Je suis heureux de vous revoir, j’espère que vous avez
17 pu prendre du repos.

18 LE TÉMOIN : [09:33:59] Oui, bonjour. Oui, ça va, je suis en forme.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:02] (*Intervention non*
20 *interprétée*).

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

22 PAR M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:24] (*Intervention non interprétée*).

23 Q. [09:34:25] (*Intervention en français*) Rebonjour, Maître Tiangaye.

24 R. [09:34:32] Bonjour.

25 Q. [09:34:33] Alors, je vais continuer sur une réponse que vous avez donnée hier, si
26 vous le voulez bien. Vous avez dit que certains éléments de l’armée, après le serment
27 d’allégeance à Djotodia, sont restés avec la Séléka. Est-ce que je comprends que tous
28 les autres, tant les officiers que les hommes de rang, tous ceux qui ont fui ou se sont

1 exilés, étaient considérés comme étant proches de Bozizé, ou on ne peut pas
2 généraliser ?

3 R. [09:35:09] Je... je crois qu'on ne peut pas généraliser, hein. Il y en a qui sont partis
4 pour des motifs qui sont peut-être inavoués. Mais je reste convaincu que tous les...
5 les éléments qui étaient proches de Bozizé, comme ceux qui étaient dans sa sécurité
6 rapprochée ou qui sont de la garde présidentielle, certains membres avaient pris la
7 décision de s'exiler.

8 Q. [09:35:42] Je vous remercie pour cette précision. Et juste une question — vous ne
9 connaissez peut-être pas la réponse, mais je vais quand même tenter. Je vous suggère
10 qu'en 2013, M. Yekatom était affecté au troisième bureau, le B3. Est-ce que vous avez
11 déjà entendu, à quelque moment que ce soit, qu'après la prise du pouvoir par la
12 Séléka, M. Yekatom n'a pas fui immédiatement, mais il a continué à se rendre au
13 B3 ? Est-ce c'est quelque chose que vous avez entendu ou ce n'est pas du tout à votre
14 connaissance ?

15 R. [09:36:19] Je ne suis pas au courant.

16 Q. [09:36:25] Je vais changer de sujet. Au paragraphe 88 de votre déclaration — je
17 vais remettre le... l'ERN au procès-verbal : le... l'onglet n° 1 du... du cahier de la
18 Défense, et c'est le CAR-OTP-2024-0036.

19 Alors, au paragraphe 88 — et vous en avez parlé hier également lors de votre
20 témoignage — vous avez dit qu'il n'y avait plus de forces de défense, ni de police, ni
21 de gendarmerie. Est-ce que je comprends qu'au moment... pendant le régime de la
22 Séléka, ce sont les hommes de Djotodia qui se sont... la Séléka qui gérait tout ce qui
23 était ordre public ?

24 R. [09:37:12] Mais bien entendu. C'est-à-dire que tout ce qui relevait de... des Forces
25 centrafricaines, de la gendarmerie et de la police, ces forces de défense et sécurité
26 n'avaient pas la capacité opérationnelle pour assumer leur mission, et que toute la
27 sphère de la défense était dominée par les éléments de la Séléka.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:49] Monsieur le Président, est-ce que je peux

1 faire une demande à l'interprète ? J'essaie de ne pas aller trop vite, mais... j'ai une
2 requête à présenter à l'interprète. Je suis son micro, je regarde la lumière à son micro.
3 Donc, je l'inviterais à bien vouloir éteindre son micro lorsqu'il a terminé son
4 interprétation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:34] Effectivement, ça
6 peut être utile.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:38:40] L'interprète en cabine anglaise :
8 « J'ai bien compris, merci. »

9 M^e DIMITRI : [09:38:47]

10 Q. [09:38:47] Au paragraphe 79 de votre déclaration, vous indiquez que « la »
11 CEDAD était une police politique au sein du service de Djotodia, et qu'il aurait
12 nommé Nouredine Adam au sein de la CEDAD. Ma question est la suivante : est-
13 ce... est-ce que je comprends que Nouredine Adam et ses hommes patrouillaient
14 Bangui pour procéder à des contrôles et des arrestations ? Est-ce que c'est quelque
15 chose qui est à votre connaissance ?

16 R. [09:39:13] Oui, je sais... il s'agit de... de la CEDAD qui avait été créée par Djotodia,
17 et cette structure avait été placée sous l'autorité de Nouredine Adam, et ils avaient
18 leurs bureaux vers l'avenue de l'Indépendance, non loin du siège de... d'Air France,
19 et c'est là où (*inaudible*) à des interrogatoires musclés, des arrestations arbitraires, où
20 ils faisaient subir des sévices à ceux qu'ils ont arrêtés et qu'ils ont considérés comme
21 des suspects qui étaient hostiles à leur régime. C'est une situation que... qui avait été
22 dénoncée. Cette structure, la CEDAD, était placée sous l'autorité de... de Nouredine
23 Adam, lequel rendait compte directement à Djotodia.

24 Q. [09:40:17] Et Nouredine Adam et ses hommes, à votre connaissance, est-ce qu'ils
25 effectuaient des patrouilles dans les marchés ?

26 R. [09:40:27] Non, ça, je ne suis pas au courant. Ça, ce sont des détails dont je ne peux
27 pas avoir connaissance.

28 Q. [09:40:37] Merci. Je vais changer de sujet, dans ce cas. Est-ce que... bon, vous vous

1 souvenez, le 26 septembre 2013, vous avez tenu un discours lors de la 68^e session
2 ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Vous en avez parlé un peu au
3 paragraphe 82 de votre déclaration. Je vais vous montrer deux documents, et ensuite
4 je vais vous poser une question.

5 Alors, lors de votre discours à la... à la 68^e session ordinaire de l'Assemblée générale
6 des Nations Unies, le 26 septembre — et c'est à l'onglet 12 de la Défense, CAR-D29-
7 0012-0011, spécifiquement à la page 0014 —, vous avez indiqué... Et je vais vous
8 citer, je vais vous montrer un second document, et ensuite, je vais vous poser une
9 question. Vous avez indiqué à la page 0014 : « À la suite des exactions, des tueries et
10 des pillages dont les quartiers de Boy-Rabé et de Boeing ont été le théâtre à Bangui,
11 des mesures ont été prises pour interdire aux ex-Séléka d'assurer le maintien de
12 l'ordre. »

13 Et dans un autre document, qui a été présenté par le Bureau du Procureur hier, à
14 l'onglet 42 du cahier du Procureur, CAR-OTP-2100-1796, spécifiquement à la
15 page 1797, c'est indiqué que : « À Boy-Rabé, à Gobongo et au quartier Boeing, des
16 hommes, des femmes et des enfants ont été brutalement arrachés à l'affectation (*sic*)
17 de leurs parents. »

18 Est-ce que c'est bien le discours que vous avez rédigé en août 2013 ?

19 R. [09:43:00] C'est en août ou bien en septembre ?

20 Q. [09:43:09] Lorsque le discours...

21 R. [09:43:10] Ce que vous me présentez là, est-ce que c'est...

22 Q. [09:43:11] Je vais... je vais vous...

23 R. [09:43:12] ... mon intervention au Conseil de... à l'Assemblée générale des Nations
24 Unies ou bien c'est une autre déclaration ?

25 Q. [09:43:18] Je vais... je vais vous expliquer ce que je comprends, Maître Tiangaye.
26 Vous avez rédigé, je crois, le discours en... le 23 août 2013, et vous avez... vous avez
27 fait votre intervention, effectivement, aux Nations Unies le... le... en septembre 2013.

28 R. [09:43:53] Euh, c'est... Vous attendez ma réponse sur la matérialité de ces faits

1 évoqués ?

2 Q. [09:44:04] Oui, je vais vous... je vais vous poser des questions sur les faits évoqués,
3 mais je veux d'abord établir avec vous que c'est bien les propos que vous avez tenus.

4 R. [09:44:10] En août ou bien en septembre ? Parce que le document que vous m'avez
5 présenté, je ne connais pas la source, si c'est un discours que j'ai prononcé à Bangui
6 ou bien à... devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

7 Q. [09:44:26] Je vais vous montrer la première page du document, Maître Tiangaye,
8 ça va peut-être vous permettre de mieux répondre à la question.

9 Alors, si on peut afficher 2100-1796.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Je pense que vous avez tenu deux discours, et dans les deux discours, l'information
12 semble être la même. Je pense que vous avez tenu un discours devant...

13 R. [09:44:52] S'il vous plaît...

14 Q. [09:45:53] ... devant... Je... je vais vous laisser regarder, puis ensuite vous pourrez
15 me donner vos précisions.

16 R. [09:45:06] Oui, *(inaudible)*. Oui, pour une question de méthodologie, posez-moi les
17 questions concernant chaque document. Donc, je souhaite que vous m'interrogiez
18 sur la déclaration relative aux événements survenus dans le 4^e arrondissement et au
19 quartier Boeing, et je vais vous répondre ; et si vous avez des questions à me poser
20 concernant mon allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies... pourrez
21 le faire.

22 En ce qui concerne ma déclaration relative aux événements de Boy-Rabé et de
23 Boeing, bien, cela est conforme à la réalité, c'est ce que j'avais eu à déplorer et à
24 condamner, les tueries qui ont eu lieu dans ce quartier très populaire de... de Bangui.

25 Q. [09:45:59] Alors ma question, c'est : dans les deux... dans les deux documents,
26 vous faites référence à des tueries dans les quartiers de Boy-Rabé et de Boeing. Est-ce
27 que, dans les deux documents, l'information... les tueries auxquelles vous faites
28 référence sont les mêmes?

1 R. [09:46:18] Oui, ce sont les mêmes.

2 Q. [09:46:20] Merci. Alors, ma question va maintenant porter sur cet incident que
3 vous avez effectivement dénoncé. Est-ce que vous pouvez élaborer davantage sur cet
4 incident, sur les exactions, les tueries, les pillages dans les quartiers Boeing
5 notamment, par la Séléka en 2013?

6 R. [09:46:42] Je n'ai pas les détails. Bon, il y a eu des personnes qui ont été massacrées
7 et... Je crois que même du côté de... de Gobongo, vers... centre... comment on appelle
8 ça ? Jean XXIII, si j'ai... j'ai bonne mémoire, il y avait une roquette qui était tombée
9 sur une... une église, et ça a entraîné des... beaucoup de décès, de cas de... de...
10 beaucoup de morts et puis beaucoup de blessés. Et j'ai eu à faire un déplacement
11 pour aller constater moi-même les dégâts qui ont été commis, et donc il s'agissait
12 effectivement des faits qui ont eu lieu, mais on ne peut pas contester la matérialité de
13 ces faits, mais pour ce qui concerne les détails, je ne les ai plus en... en mémoire. Mais
14 ce sont des faits imputables aux éléments de... de la coalition séléka.

15 Q. [09:48:03] Et...

16 R. [09:48:04] Il s'agit de la Cité... Cité Jean XXIII. Voilà, c'est ça, ça me revient, Cité
17 Jean XXIII.

18 Q. [09:48:14] Et toujours sur ces événements, est-ce que je comprends que des civils...
19 — et là, je vais me concentrer sur Boeing — des civils de Boeing ont été victimes de
20 ces violations et de ces événements?

21 R. [09:48:28] Mais la plupart des victimes, ce sont des civils. C'est... c'est la
22 population civile qui est victime de ces exactions, de ces tueries, de ces cas de pillage,
23 c'est... il y a des destructions de... de maisons. C'est... c'est la population... c'est la
24 population civile qui en est... qui en était victime.

25 Q. [09:48:58] Et à votre connaissance, comment a réagi la population civile de Boeing
26 suite à ces exactions, ces tueries dans leur quartier ?

27 R. [09:49:07] C'étaient des cas de désolation, mais ces populations civiles étaient
28 livrées à elles-mêmes et n'avaient aucune possibilité de recours puisque tous les

1 systèmes étaient verrouillés et contrôlés par... par la Séléka. Et donc il n'y avait pas
2 de forces de sécurité capables de... de défendre les populations. On était dans une
3 situation où... où l'État était complètement effondré. Donc c'était la loi de la jungle, et
4 les Séléka faisaient ce que, eux, ils voulaient.

5 Q. [09:49:52] Et j'ai lu dans certains articles — que malheureusement je n'ai pas sous
6 la main — le terme « seigneurs de guerre ». Juste une... une précision : est-ce que,
7 lorsqu'à l'époque on faisait référence au terme « seigneurs de guerre », on référait à
8 la Séléka ?

9 R. [09:50:09] Oui, à l'époque les « seigneurs de guerre », c'est les chefs, les généraux
10 autoproclamés de Séléka et... Parce que la Séléka est une coalition de plusieurs
11 groupes armés, et chaque groupe armé a son chef. Par exemple, Nouredine Adam
12 avait son groupe — je crois que ça doit être la CPJP — à l'intérieur duquel il y a eu
13 une scission, et une (*inaudible*), je crois, était sous la direction d'Abdoulaye Hissène.
14 Et puis vous avez d'autres groupes... c'est-à-dire chaque groupe avait son chef, et
15 c'est... c'est l'ensemble de... c'est la fusion de... Et on ne peut pas dire qu'il y a fusion,
16 puisque la plupart des... des... éléments de la Séléka obéissaient directement à leurs
17 chefs de groupe, ce qui faisait qu'à un moment donné, Djotodia lui-même n'avait pas
18 de contrôle, d'ailleurs, sur l'ensemble de... de la Séléka. Et Nouredine Adam était
19 l'un des... des chefs les plus... les plus redoutés de la Séléka.

20 Q. [09:51:30] Merci. Je... je vais maintenant me rapprocher du 5 décembre, Maître
21 Tiangaye. Vous avez... je sais que vous étiez en France pour une conférence, mais je
22 présume que vous avez néanmoins suivi de près les événements du 5 décembre du
23 mieux que vous pouviez, et des... les événements dans les jours qui ont suivi.

24 Au paragraphe 111 de votre déclaration, vous dites que les représailles de la Séléka
25 le 5 décembre étaient très fortes et violentes ; est-ce que vous pouvez être un peu
26 plus explicite ?

27 R. [09:52:15] Je... je n'étais pas à Bangui, j'étais en France, comme je l'ai indiqué dans
28 ma déclaration. Ce que je sais, c'est que les éléments de... des Anti-balaka ont attaqué

1 le Camp de Roux où se trouvait le chef de l'État de transition Djotodia et où se
2 trouvaient également concentrés les chefs de la... de la Séléka, disons où se trouve
3 l'état-major, si vous voulez, de la Séléka.

4 Donc, les... les Anti-balaka n'avaient que des moyens rudimentaires : des fusils de
5 chasse, des arcs, des flèches, des sagaies, des machettes. Et donc le rapport de force
6 était disproportionné dans la mesure où les éléments de la Séléka avaient des armes
7 légères et des armes lourdes, et des moyens de déplacement mécanisés. Donc du
8 point de vue militaire, le rapport de force était en faveur des Séléka. Donc ils en ont
9 profité pour non seulement repousser l'attaque des Anti-balaka, mais ils ont commis
10 des carnages en tuant même des personnes qui n'étaient pas concernées par cette
11 agression.

12 Et dans mon quartier, qui est dans le... qui se trouve dans le 4^e arrondissement, il y a
13 eu... à mon retour, j'ai eu connaissance de... des cas de... de tueries, des jeunes qui
14 étaient assimilés aux Anti-balaka, qui avaient été aussi massacrés. Et dans la journée
15 du... du 5, d'après les chiffres qui ont été fournis, il y avait eu plus d'un... d'un
16 millier de morts dans la ville de Bangui. C'était quelque chose d'extrêmement grave.

17 Q. [09:54:23] Et vous avez fait également référence, au même paragraphe de votre
18 déclaration, au fait que... bon, vous venez d'utiliser le... le terme « carnage », et puis
19 au paragraphe 111 de votre déclaration, vous avez même indiqué que la Séléka a
20 même blessé et tué des personnes qui se faisaient soigner dans les hôpitaux.

21 R. [09:54:46] Oui, c'est exact, c'est les informations que j'ai eues. Et ma... ma
22 résidence (*inaudible*) même a été attaquée par la Séléka, parce qu'ils estimaient que...
23 bon, j'étais en très mauvaise posture, disons en conflit ouvert avec Djotodia. Parce
24 que le jour où je devrais quitter Bangui pour venir à... à Paris, j'ai fait l'objet d'une
25 tentative de... d'enlèvement ou d'assassinat, puisqu'il y avait des personnes de
26 confession musulmane qui avaient été attaquées à Boali, environ 80 kilomètres de
27 Bangui, qui avaient été ramenées à la gendarmerie à Bangui, et le chef de l'État de
28 transition, M. Djotodia, avait demandé que j'aille leur rendre visite. J'avais exprimé

1 des réserves, parce que s'il y a des gens blessés, ce n'était pas à la gendarmerie qu'il
2 fallait les garder, mais les amener plutôt... il fallait plutôt les amener à... dans des
3 centres hospitaliers. Et quand je m'étais rendu là-bas, j'avais été menacé par les
4 généraux de la Séléka. J'ai exprimé de vives protestations à l'égard de M. Djotodia
5 pour ce comportement. Et le soir du 3 décembre, j'ai pris l'avion pour aller en
6 France, et ce soir-là les généraux de Séléka qui m'avaient menacé à la gendarmerie
7 me disaient qu'il fallait que je me tienne bien à Paris, que si je dénonce leurs
8 exactions, à mon... et je ferais mieux de rester en exil, parce que si je rentrais à
9 Bangui, ils allaient s'occuper de moi. Donc on était déjà en conflit ouvert. J'étais en
10 conflit ouvert avec le chef de l'État de transition. À cette époque, c'était de... c'était
11 de notoriété publique. Il est évident que dans ces conditions, j'étais aussi une cible
12 des... des Séléka.

13 Et pendant que je me trouvais à Bangui et qu'il y a eu l'attaque... pardon, pendant
14 que je me trouvais à Paris — excusez-moi — et qu'il y avait eu l'attaque, ma
15 résidence a été attaquée par les... les éléments de la Séléka, et ils ont tué, même,
16 mes... mes... mes gardes du corps. Ils ont pillé ma maison, ils ont volé mes véhicules,
17 mes voitures, et cetera. Et... et donc j'étais considéré comme une cible de... de... de la
18 Séléka à l'époque.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:08] Est-ce que vous
20 pouvez passer à un autre point ?

21 M^e DIMITRI : [09:57:21]

22 Q. [09:57:22] Spécifiquement, je... je (*inaudible*).

23 R. [09:57:23] Je... je... je pourrais, avec votre permission, avec la permission du
24 Président, donner quelques détails, parce que certains de mes gardes du corps
25 avaient été tués. On a arrêté des gens, qu'on a amenés au Camp de Roux, et ils
26 étaient achevés à coups de machette. Et l'un de mes gardes du corps qui était blessé
27 — les gens croyaient qu'il était mort —, il a pu ramper et... et il a été pris en charge
28 par la Croix-Rouge internationale. Et j'ai, à mon retour, tout fait pour qu'il soit

1 exfiltré et... et il était parti pour être soigné au Cameroun. Il est revenu... il était
2 revenu du Cameroun après la chute du régime Djotodia, et cette personne porte
3 encore les séquelles des... des coups de machette de... qu'il a... qu'elle avait reçus sur
4 la tête.

5 Donc, non seulement on a laissé l'État tuer les... les gens dans les quartiers, mais
6 ceux qui étaient enlevés étaient amenés au Camp de Roux où ils étaient achevés à
7 coups de machette.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:42] Merci, Monsieur
9 Tiangaye. C'est bien entendu des informations qu'il faut évidemment ajouter. Merci.

10 M^e DIMITRI : [09:58:46]

11 Q. [09:58:47] Je... j'ai une question très spécifique, Maître Tiangaye, sur les hôpitaux.
12 Lorsque vous avez indiqué que la Séléka a même blessé et tué des personnes qui se
13 faisaient soigner dans les hôpitaux, à votre connaissance, parmi les hôpitaux qui ont
14 été attaqués par la Séléka, est-ce qu'il y a l'hôpital de l'Amitié ?

15 R. [09:59:03] C'est fort possible. Ça doit être dans tous les hôpitaux. Parce qu'il y a
16 trois ou quatre grands hôpitaux à Bangui : c'est le centre... le centre national
17 hospitalier, qu'on appelle l'hôpital général ; il y a l'hôpital communautaire ; l'hôpital
18 de l'Amitié ; et puis l'hôpital Madame... Mme Domitien. Donc, c'est dans ces centres-
19 là que les blessés étaient acheminés pour être soignés.

20 Q. [09:59:30] Et j'ai une autre question assez précise. Bon, vous avez parlé de cette
21 contre-offensive de la Séléka qui a fait environ 1 000 morts le 5 décembre. Parmi les
22 quartiers touchés par les représailles séléka, à votre connaissance, est-ce qu'on peut y
23 inclure les quartiers Boeing et Cattin ?

24 R. [09:59:50] Je ne peux pas confirmer pour ce qui est de Boeing, mais je sais que...
25 n'étant pas à Bangui, mais je sais que le centre, le théâtre des opérations était
26 beaucoup plus dans le 4^e arrondissement, c'est-à-dire Boy-Rabé, Gobongo et Fouh...
27 quartiers Fouh, Boy-Rabé et Gobongo, d'après les informations que j'ai reçues. Mais
28 n'étant pas à Bangui, je n'ai pas de souvenir exact si... mais je crois que Boeing aussi,

1 n'étant pas loin de ce 4^e arrondissement. Parce que je pense que c'est fort possible
2 que ce soit aussi le théâtre des opérations, parce que c'est... c'est des quartiers qui
3 sont contigus, Boeing, Boy-Rabé, Fouh et Gobongo. Pour ce qui concerne Cattin, c'est
4 un peu plus éloigné, c'est vers le sud. Je n'ai pas de souvenir exact concernant Cattin.

5 Q. [10:00:52] Et dernière question sur les quartiers — ensuite, je vais vous montrer
6 une vidéo : selon les informations que vous avez reçues, puisque j'ai compris que,
7 bon, vous avez suivi ce qui s'est passé, et puis même, à un certain moment, vous
8 receviez des appels téléphoniques... selon les informations que vous avez reçues, est-
9 ce que la contre-attaque des Séléka le 5 décembre, et même le lendemain, est-ce que
10 je comprends qu'elle vise les quartiers qui entourent notamment PK 5 ?

11 R. [10:01:37] Je n'ai pas de détails précis concernant le KM 5.

12 Q. [10:01:45] Je vais vous montrer une vidéo, Maître Tiangaye. C'est l'onglet 2 de la
13 Défense. Alors, c'est le CAR-OTP-2065-1300.

14 (*Interprétation*) La vidéo, Monsieur le Président, fait 1 minute et quelques secondes,
15 et elle a été « pris » au matin du 5 décembre, d'après les *metadata*. Les *metadata* se
16 trouvent à l'onglet 3 : CAR-OTP-2065-0204 (*sic*). C'est un clip qui a été pris à 8 h 15
17 du matin, au matin du 5 décembre. La vidéo peut être diffusée de façon publique. Et
18 les interprètes le trouveront à l'onglet 4, ERN CAR-OTP-D29-0006-0087.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [10:02:58] C'est très utile en
21 tant qu'introduction, merci beaucoup — très utile pour les interprètes.

22 Connaissez-vous la source de cette vidéo ? C'est juste que ça m'intéresse, hein. Je ne
23 pense pas que ce soit extrêmement utile, mais ça m'intéresse.

24 M^e DIMITRI (*interprétation*) : [10:03:15] Il s'agit d'un témoin de l'Accusation ; j'ai son
25 nom en tête, mais je ne me souviens plus de son pseudonyme.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [10:03:26] Non, ce n'est pas
27 important de savoir de qui ça vient, je voulais savoir si c'était une source publique, si
28 c'était une personne ou un document. Merci beaucoup.

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 *(Pas d'interprétation)*

3 *(Commentaire de l'interprète)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:07] Il semble qu'il y a
5 beaucoup d'agitation devant.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:14:00] Je suis désolée. L'interprète de la
7 cabine française est désolée, elle a laissé son micro ouvert.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:28] Bon, donc le
9 problème est résolu.

10 M^e DIMITRI : [10:05:33]

11 Q. [10:05:33] Maître Tiangaye, j'ai quelques questions sur la vidéo. Je vais faire
12 travailler votre mémoire un peu : est-ce que vous êtes capable de me confirmer qu'il
13 s'agit du secteur Cattin et qu'on est à quelques mètres du rond-point Cattin ?

14 R. [10:05:48] Non, je ne peux pas confirmer. Il y a beaucoup de rues comme ça, qui se
15 ressemblent, et donc je ne peux pas confirmer en l'absence d'indications précises. Je
16 ne peux pas confirmer.

17 M^e DIMITRI : [10:06:07] Aucun problème. Ma seconde question : est-ce que...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:09] Maître Dimitri, un...
19 n'allez pas si vite, n'allez pas si vite.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:06:14] Oui, je vais essayer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:23] Malheureusement,
22 l'interprète est un petit peu derrière vous, un petit peu en retard, donc on ne sait pas
23 vraiment exactement quand est-ce qu'il va en avoir terminé, c'est vrai.

24 M^e DIMITRI : [10:06:33]

25 Q. [10:06:35] Est-ce que vous pouvez néanmoins confirmer que ce sont les Séléka
26 qu'on voit sur la vidéo?

27 R. [10:06:44] Oui, bien sûr, je confirme.

28 Q. [10:06:47] Et, par curiosité, est-ce que vous en reconnaissez quelques-uns ?

1 R. [10:06:52] Non.

2 Q. [10:06:59] Et est-ce que j'ai raison de dire, puisque vous en avez parlé, des... de
3 la... vous avez utilisé le terme « contre-offensive des Séléka » ; est-ce que j'ai raison
4 de dire que le 5 décembre, lorsque vous... lorsque vous avez fait référence aux armes
5 et à la disproportion entre le matériel utilisé par les Anti-balaka et le matériel utilisé
6 par les Séléka, est-ce que j'ai raison de dire que ce qu'on a vu sur la vidéo, là,
7 l'utilisation d'armes qui sont quand même assez lourdes, c'est pas un cas isolé ? Ils
8 ont utilisé des armes de ce type lors de leur contre-offensive, le 5 décembre 2013 ?

9 R. [10:07:46] J'ai pas compris la question.

10 Q. [10:07:52] Vous avez parlé des types d'armes utilisées par la Séléka lors de leur
11 contre-offensive, le 5 décembre 2013. Vous avez vu, sur la vidéo, on a vu notamment
12 des armes assez lourdes. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ce qu'on voit
13 sur la vidéo, les armes utilisées par les Séléka, ce n'est pas un cas isolé : ils ont utilisé
14 beaucoup de ces armes lourdes dans les quartiers de Bangui qui ont fait l'objet de la
15 contre-attaque des Séléka, le 5 décembre ?

16 R. [10:08:37] Ils ont certainement fait usage de ces armes lourdes dans plusieurs
17 endroits, puisque le théâtre des opérations est une grande partie de la ville de
18 Bangui, donc dans plusieurs quartiers. Ils ont certainement fait usage de ces armes
19 lourdes dans les endroits où ils devaient repousser (*inaudible*) des Anti-balaka.

20 Q. [10:09:12] Il y a certains témoignages, Maître Tiangaye, qui font référence à des
21 tueries de porte... de porte en porte par les Séléka le 5 décembre. J'aimerais vous
22 montrer une autre vidéo, puis ensuite je vais vous poser des questions.

23 Alors, c'est l'onglet 5 de la Défense : CAR-OTP-2065-1568.

24 (*Interprétation*) Cette vidéo fait 26 secondes, Monsieur le Président. Elle a aussi été
25 « pris » au matin du 5 décembre 2013, d'après les *metadata* qui nous ont été fournies
26 par l'Accusation. Et vous trouverez les *metadata* à l'onglet n°6, CAR-OTP-2065-6338,
27 liste de la Défense. Et ce clip a été pris à 9 h 56 du matin, le 5 décembre.

28 Cela peut être publié et diffusé publiquement.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Et c'est ce qui est au document 7. Pour les interprètes, donc CAR-D29-0006-0090, ils
3 trouveront la transcription. Et la source de cette vidéo est la même : P-1819.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 *(Début de la vidéo non interprétée)*

6 « Un intervenant : [10:11:27] Est-ce que vous allez vous en sortir ? »

7 M^e DIMITRI : [10:11:46]

8 Q. [10:11:46] Êtes-vous d'accord avec moi que ce qu'on vient de voir, c'est
9 visiblement la Séléka qui tire sur une maison qui est à priori habitée par des civils ?

10 R. [10:11:57] Oui, je confirme. Et j'ajoute aussi qu'un membre du gouvernement, un
11 ministre, à la sortie nord de Bangui, vers PK 10, a failli être assassiné aussi par les...
12 les Séléka. N'eut été l'intervention d'un autre ministre du groupe séléka qui était
13 dans le gouvernement, il aurait été assassiné. Et il m'a raconté que, l'endroit où on
14 voulait le tuer, il y avait des corps de civils qui... des corps de civils qui gisaient par
15 terre. Donc c'est... c'est des faits qui sont avérés, des fusillades dans les maisons
16 privées, sans discernement, sans distinction entre assaillants et population civile,
17 donc toute... tout ce qui est jeune homme... bon, tout ce qui est jeune, je veux dire, et
18 jeune garçon ou ayant l'âge de porter les armes était systématiquement assimilé aux
19 Anti-balaka et était éliminé.

20 Q. [10:13:13] Et êtes-vous d'accord avec moi qu'au vu de la vidéo, et sans
21 connaissances supplémentaires particulières, il est difficile de déterminer si les
22 habitants de cette maison sont des chrétiens ou des musulmans ?

23 R. [10:13:30] Ce que je vois, ce quartier-là n'est pas un quartier musulman. Ça, ça doit
24 être un quartier civil, parce que les constructions, les clôtures, et cetera, c'est pas...
25 c'est pas comme ça. Je crois que c'est... c'est pas un quartier musulman, à ma
26 connaissance.

27 Q. [10:13:48] Je vais changer de sujet, Maître Tiangaye.

28 Vous qui avez fait partie du gouvernement séléka, bon, je présume que vous avez

1 eu, à un certain moment, connaissance, par quelque moyen que ce soit, du fait qu'il y
2 avait des bases séléka à Cattin. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez appris ?

3 R. [10:14:15] Des bases séléka à Cattin, c'est-à-dire ?

4 Q. [10:14:20] Pendant le...

5 R. [10:14:20] Il y a pas eu...

6 Q. [10:14:21] Pardon ?

7 R. [10:14:22] À quel moment ? À quel moment ?

8 Q. [10:14:25] Pendant le régime séléka, entre mars 2013 et décembre 2013, à votre
9 connaissance, est-ce qu'il y a eu des éléments séléka basés à Cattin ? Si vous le savez.

10 R. [10:14:40] Non, non, je ne le sais... je sais pas. Je sais qu'il y avait des... À ma
11 connaissance, je ne sais pas s'il y avait une (*inaudible*) militaire à Cattin. Je sais que les
12 Séléka sont basés au camp de Roux, en... au camp Béal, et peut-être aussi... camp
13 RDOT, mais je n'ai pas connaissance d'existence d'un camp militaire des Séléka à
14 Cattin.

15 Q. [10:15:21] Juste pour éviter la confusion : je ne parle pas nécessairement d'un
16 camp militaire, mais d'hommes de la Séléka, armés, basés à Cattin. Est-ce que c'est
17 quelque chose qui est venu à votre connaissance, ou vous savez pas ?

18 R. [10:15:45] Mais si c'est des hommes armés, c'est pas seulement à Cattin, c'est dans
19 toute la ville de Bangui.

20 Q. [10:15:52] Et avez-vous déjà entendu parler d'un Séléka nommé Aba Tom ?

21 R. [10:16:01] Pardon ?

22 Q. [10:16:02] Avez-vous déjà entendu parler d'un Séléka basé à Cattin du nom d'Aba
23 Tom ?

24 R. [10:16:14] Non.

25 Q. [10:16:17] J'aimerais maintenant parler des gris-gris. Est-ce que, les gris-gris,
26 c'était une croyance ancestrale, chez les Centrafricains ?

27 R. [10:16:33] Je pense que la question de la croyance en des forces invisibles n'est pas
28 propre aux Centrafricains. Ceux qui ont fait de l'histoire et connaissant

1 l'ethnologie... C'est une croyance qui existe dans le monde entier, donc on ne peut
2 pas dire que c'est seulement en Centrafrique que les gens ont une croyance en des
3 forces mystiques. C'est un fait universel.

4 Maintenant, quant à savoir si les Séléka utilisent des gris-gris, les Anti-balaka, s'ils
5 utilisent des gris-gris, bon, cela, c'est un fait qui est connu de tout le monde. Chacun
6 de croire ou de ne pas y croire... l'effet ou à l'efficacité de ces... de ces talismans.

7 Q. [10:17:28] Et sans parler de... de l'efficacité des gris-gris, juste une question sur le
8 sujet : est-ce que j'ai raison que certaines personnes peuvent porter des gris-gris,
9 mais ne sont pas forcément des Anti-balaka ?

10 R. [10:17:48] Mais c'est... c'est possible.

11 Q. [10:17:57] Êtes-vous d'accord également avec moi qu'à l'époque il y a eu
12 beaucoup de désinformation, notamment par les journalistes qui pouvaient qualifier
13 des chrétiens... Et je pense que vous... ça a été le cas aussi dans... en ce qui vous
14 concerne : vous avez parlé du fait que M. Djotodia pensait que vous étiez anti-
15 balaka. Est-ce qu'à l'époque il y avait beaucoup de désinformation et qu'on qualifiait
16 des gens comme étant Anti-balaka alors qu'ils ne faisaient pas partie des Anti-balaka
17 forcément ?

18 R. [10:18:36] C'est... C'est pas possible. En tout cas, tous les musulmans ne sont pas
19 séléka et tous les chrétiens ne sont pas des Anti-balaka.

20 Q. [10:18:55] Et hier, vous avez parlé des... des musulmans qui étaient en bons
21 termes avec leurs voisins et qui, soudainement, après la prise du pouvoir par la
22 Séléka, sont devenus violents et arrogants, et que cela a exacerbé les tensions
23 communautaires... intercommunautaires. Et vous avez expliqué que ça a eu pour
24 effet que des... les victimes se sont vengées une fois que la Séléka a perdu le pouvoir.
25 Je vais pas revenir sur ce que vous avez dit hier, mais j'ai une question bien
26 spécifique : est-ce qu'il est arrivé que ces victimes, celles qui se sont vengées contre
27 leurs voisins musulmans après la prise du pouvoir par les Séléka, est-ce qu'il est
28 arrivé qu'on les ait identifiées, par un biais de généralisation ou par facilité, comme

1 appartenant aux Anti-balaka ?

2 R. [10:19:52] Non. Ça, c'est des détails qui ne sont pas portés à ma connaissance.

3 Q. [10:20:05] J'aimerais maintenant qu'on parle du gouvernement centrafricain, mais
4 le gouvernement qui vous a succédé, c'est-à-dire le gouvernement de Samba-Panza.
5 Je vais commencer avec le Premier ministre Nzapayéké. C'est ce... Ça a été le
6 Premier ministre qui vous a succédé ; c'est exact ?

7 R. [10:20:28] Oui, c'est exact.

8 Q. [10:20:31] Et je suppose... et dites-moi si j'ai tort, mais je suppose qu'en raison de
9 vos anciennes fonctions, vous avez suivi la politique du gouvernement qui vous a
10 succédé ; vous avez... vous avez observé le gouvernement qui vous a succédé, vous
11 avez discuté avec certains anciens collègues.

12 Alors, ma question est bien simple : est-ce que vous avez entendu dire que certains
13 des conseillers et des ministres se plaignaient du Premier ministre Nzapayéké ?

14 R. [10:21:09] Je n'ai pas eu de contact avec ceux qui se « plaignent » du Premier ministre
15 Nzapayéké.

16 Q. [10:21:23] Est-ce que...

17 R. [10:21:23] Ce que je peux... Ce que je peux dire : quand j'étais Premier ministre,
18 aucun Séléka n'était dans mon cabinet. À la Primature, il n'y avait aucun Séléka.
19 C'est après mon départ, tous les premiers ministres ont recruté des Séléka dans...
20 dans... à la Primature, au cabinet du Premier ministre. Mais à mon époque, j'ai refusé
21 qu'un seul élément séléka ne soit dans mon cabinet. C'est une précision importante
22 que je voulais apporter.

23 Q. [10:22:11] Est-ce que la présence des Séléka au sein du cabinet du Premier
24 ministre, des premiers ministres qui vous ont succédé, a eu un effet sur leur
25 gouvernance ou sur les informations qu'ils avaient ?

26 R. [10:22:27] Je ne peux pas en juger, c'est une question de choix politique. En ce qui
27 me concerne, mon choix politique est que je ne voulais pas de Séléka dans mon
28 cabinet. Ceux qui ont choisi de les prendre, ceux qui ont... les premiers ministres

1 successifs qui ont pris des Séléka dans le gouvernement, c'est leur choix politique,
2 que je respecte. Moi, en ce qui me concerne, je n'ai pas voulu de Séléka dans mon
3 cabinet.

4 Q. [10:23:01] Avez-vous eu connaissance, soit par les journaux ou par... de quelque
5 autre manière que ce soit, lorsque vous suiviez les développements politiques, est-ce
6 que vous avez connaissance que Nzapayéké avait perdu tellement de soutiens au
7 niveau national et international que le responsable de la médiation, le Président
8 Sassou Nguesso, avait refusé de le rencontrer à Brazzaville ?

9 R. [10:23:21] Je ne suis pas au courant de cette situation.

10 Q. [10:23:31] Vous avez parlé d'Alexandre Nguendet, si je ne m'abuse, hier. Est-ce
11 que vous avez eu connaissance que le président du Conseil de transition, Alexandre
12 Nguendet, aurait durement critiqué le bilan de M. Nzapayéké ?

13 R. [10:23:49] Ça, ça doit résulter de son programme au gouvernement. Je crois
14 qu'avant de prendre... enfin, quand il a pris fonction, il a certainement présenté son
15 programme politique, la déclaration de politique générale. Et ça, c'est quelque chose
16 de public. Il y a un conseil national de transition qui fait office de parlement
17 intérimaire et qui a le droit de se prononcer sur les activités gouvernementales. Je
18 crois que ça, c'est une situation qui est tout à fait acceptable et compréhensible.

19 Q. [10:24:33] Justement, puisque vous dites que c'était public et que c'était une
20 situation acceptable et compréhensible, est-ce que vous avez souvenir qu'Alexandre
21 Nguendet faisait partie de ceux qui critiquaient le Premier ministre Nzapayéké au
22 point de vouloir son départ ?

23 R. [10:25:03] Ce n'est pas le président du Conseil national de transition qui... qui
24 nomme le Premier ministre ou qui le révoque, c'est le chef d'État de transition qui
25 nomme le Premier ministre. Maintenant, les activités du gouvernement sont
26 appréciées par le Conseil national de transition, qui peut émettre des critiques. Mais
27 la décision de nomination et de révocation relève du pouvoir discrétionnaire du chef
28 de l'État de transition.

1 Q. [10:25:34] Mais je suis absolument d'accord avec vous, mais je veux juste préciser,
2 pour éviter la confusion : je dis pas que M. Alexandre Nguendet a... a fait
3 démissionner Nzapayéké, mais ma question est plutôt : puisque c'est de son rôle de
4 critiquer, avez-vous souvenir qu'il ait critiqué Nzapayéké au point de demander à la
5 cheffe d'État, Samba-Panza, le départ de Nzapayéké ? Est-ce que c'est quelque chose
6 qui est à votre connaissance ou non ?

7 R. [10:26:14] Non, pas à ma connaissance.

8 Q. [10:26:15] Et à votre connaissance — parce qu'il y a eu le Premier ministre
9 Nzapayéké et ensuite Mahamat Kamoun —, est-ce que j'ai raison que... si vous le
10 savez, que le Premier ministre Nzapayéké a été contraint de démissionner par la
11 Présidente Samba-Panza ?

12 R. [10:26:36] Ça, je ne sais pas. Je ne sais pas quelle est la raison qui a poussé
13 M^{me} Samba-Panza à... à débarquer le Premier ministre Nzapayéké.

14 Q. [10:26:52] Je vais vous parler d'un autre individu, Maître Tiangaye : Jean Jacques
15 Demafouth. Je sais que les membres du gouvernement de transition — et corrigez-
16 moi si je me trompe — étaient inéligibles aux élections prévues pour 2015, 2016. Mais
17 à votre connaissance, et malgré cette inéligibilité, est-ce que M. Demafouth a tenté de
18 se présenter aux élections présidentielles qui ont immédiatement suivi la transition ?

19 R. [10:27:34] Je ne suis pas au courant. Bon, s'il a tenté, ça veut dire qu'il a déposé son
20 dossier de candidature et que la cour constitutionnelle de transition a rejeté cette
21 candidature. Mais je ne sais pas, c'est maintenant que j'apprends qu'il a tenté d'être
22 candidat ; mais ça... ça m'étonne.

23 Q. [10:28:02] Selon les informations qu'on a, M. Demafouth a été responsable de la
24 coordination des élections de 2016. Vous qui suivez de près les élections de votre
25 pays et puis qui avez dénoncé par le passé les malversations au cours d'élections, ou
26 de tactiques pour empêcher certains candidats de se présenter, est-ce que vous avez
27 entendu ou est-ce que vous avez eu connaissance d'allégations de fraude électorale
28 impliquant Demafouth pour les élections de 2016 ?

1 R. [10:28:38] Là, je vois qu'on est loin de... de faits qui sont allégués pour ce procès,
2 hein. Je crois que, là, on est dans un domaine purement politique, là. Vous posez des
3 questions à caractère politique.

4 Moi, je pense qu'il serait souhaitable que vous me posiez des questions en relation
5 avec des faits imputés aux accusés. La question de savoir si Demafouth a participé à
6 des fautes électorales, ça n'a aucun rapport avec la responsabilité pénale des... des
7 personnes qui sont poursuivies aujourd'hui devant la Cour pénale internationale.

8 Q. [10:29:26] Vous savez, il y a toujours une raison pour laquelle un avocat pose une
9 question, alors je vais vous demander néanmoins d'y répondre.

10 R. [10:29:36] D'accord, par confraternité, je... je vous dis que je n'ai pas eu
11 connaissance de la participation personnelle de... de Demafouth dans des fraudes
12 éventuelles qui auraient pu être commises pendant les élections de 2015-2016.

13 Q. [10:30:03] Je vais changer à nouveau de sujet, mais pas... toujours un peu relié à
14 ça, à M. Demafouth.

15 Puisque vous êtes avocat et que vous avez contesté le régime Bozizé depuis fort
16 longtemps, j'ai quelques questions sur les années antérieures à 2013.

17 Est-ce que vous avez connaissance d'une loi d'amnistie adoptée le
18 29 septembre 2008 et promulguée en... le 1^{er} octobre 2008 en République... en octobre
19 2008 en République centrafricaine pour les événements entourant la prise du
20 pouvoir par François Bozizé en 2003 ?

21 R. [10:30:42] Je pense effectivement que c'était une des recommandations du
22 dialogue politique inclusif. Si une loi d'amnistie a été prise, c'est à la suite des
23 recommandations... porte (*phon.*) du dialogue politique inclusif.

24 Q. [10:31:24] Je vais vous montrer deux documents, Maître Tiangaye, et ensuite je
25 vais vous poser une question.

26 Alors, le premier document, c'est le... l'onglet 37 de la Défense : CAR-OTP-2001-3936.
27 Et si on peut afficher la page 3969.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Alors, pour vous aider, c'est un rapport de l'institut de recherche IPIS sur la
2 République centrafricaine, Maître Tiangaye, en date du... de février 2009. Et je vais
3 vous lire, c'est un... un petit extrait. Ensuite, je vais vous montrer un second
4 document, et ensuite il y aura ma question.

5 L'extrait est en anglais. (*Interprétation*) « L'amnistie ne doit... ne sera accordée que
6 pour les crimes commis en 2002 et plus tard. Néanmoins, Jean-Jacques Demafouth,
7 président de l'APRD, avait déjà été évoqué pour des crimes commis avant ce temps.

8 Le... Le projet de loi a été révisé et finalement promulgué le 13 octobre. L'amnistie a
9 été prolongée, et Demafouth était un des... une des personnes mentionnées
10 explicitement comme n'étant pas poursuivies. »

11 (*Intervention en français*) Je vais vous montrer un deuxième document ; c'est
12 l'onglet 38, CAR-D30-0007-0029, à la page 0073. C'est... C'est la loi portant amnistie
13 générale à l'endroit des personnalités, des militaires, des éléments et responsables
14 civils des groupes rebelles. Et je veux juste attirer votre attention à l'article premier,
15 qui indique que les... « les éléments civils et militaires qui ont pris part aux
16 événements ayant provoqué le changement du 15 mars 2003 depuis la date de leur
17 déclenchement jusqu'à celle de la promulgation de la présente loi » sont visés par la
18 loi d'amnistie. Et le paragraphe qui suit nomme certains individus visés par la loi,
19 dont Jean-Jacques Demafouth, nommément.

20 Ma question est la suivante, et je vais vous laisser... je vais... je vais demander à la
21 greffière d'audience de descendre un peu pour que vous puissiez voir.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Merci.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Vous me direz lorsque vous aurez terminé de lire.

26 R. [10:35:27] C'est bon, j'ai fini de lire.

27 Q. [10:35:29] Alors, ma question est très simple... Vous avez vu que le nom de
28 Jean-Jacques Demafouth apparaît nommément dans l'article premier de la loi, et qu'à

1 ce titre sont amnistiées toutes les infractions commises par lui pour « détournements
2 de deniers publics, assassinats et complicité d'assassinats ». Ma question, c'est — si
3 vous le savez : est-ce que vous savez s'il a négocié l'ajout spécifique de son nom dans
4 la loi, à l'époque ?

5 R. [10:36:03] Je... Je vais d'abord me prononcer sur la validité de... de cette loi. Vous
6 savez, en droit, qu'une loi, elle est impersonnelle. Donc, toute loi d'amnistie doit
7 viser des faits, déterminer la nature des crimes, des délits qui peuvent faire l'objet
8 d'amnistie, mais on ne va pas mettre le nom des gens dans une loi d'amnistie ; ce
9 sont les faits qualifiés de crimes ou de délits qui doivent faire l'objet d'une amnistie.
10 Et si les personnes qui ont commis ces délits-là tombent sous le coup de cette loi, ils
11 bénéficient de la loi d'amnistie. On n'a pas besoin de mettre les noms de Patassé, de
12 Koumtamadj, de Demafouth, et cetera. Moi, je... je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à
13 mettre les noms dans une loi d'amnistie.

14 Maintenant, quant à savoir si Demafouth a négocié pour que son nom soit mis
15 là-dedans, je... je ne sais pas, je ne suis pas au courant de... d'une telle négociation.

16 Q. [10:37:21] Et donc, si je comprends bien, normalement, dans une loi, on ne devrait
17 pas nommer des individus à titre personnel, et si des noms sont nommément
18 indiqués dans la loi, c'est que quelqu'un l'a demandé. Vous êtes d'accord avec moi ?

19 R. [10:37:49] Mais demandé à qui ? Parce que c'est la loi, c'est pas... cette loi, elle
20 émane d'une institution ; ça doit être l'Assemblée nationale ou un conseiller national
21 de transition. Je n'ai pas la preuve que c'est eux qui ont demandé, mais si dans
22 l'intérêt de la paix on a décidé d'amnistier les faits qui sont susceptibles d'être l'objet
23 de poursuites pénales, cela est faisable. Et ici, on voit très bien, c'est une loi
24 d'amnistie pour couvrir les... les crimes qui ont été commis pendant la rébellion de
25 Bozizé à partir de 2003.

26 Q. [10:38:31] Merci. Je vais changer de sujet, Maître Tiangaye.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:37] Oui, je crois que
28 nous pouvons passer à autre chose. Nous n'allons pas pouvoir aller plus loin sur ce

1 point.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:38:45] Est-ce que je peux avoir un instant pour faire
3 une consultation ?

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Q. [10:39:02] *(Intervention en français)* Je sais pas si vous vous rappelez, en 2015, il y a
6 eu le Forum de Bangui, et Jean-Jacques Demafouth avait été désigné coordonnateur
7 général du Comité technique d'organisation du Forum de Bangui.

8 Je vais vous montrer un document, c'est l'onglet 9 de la Défense :
9 CAR-D29-0002-0013.

10 Je vais attirer votre attention à la page 0014.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Oui, on peut s'arrêter là, merci.

13 J'ai une question très simple. Je vais juste vous lire l'extrait : « L'actuel ministre de la
14 Santé publique, Dr Marguerite Samba-Maliavo, a été consensuellement désignée
15 mercredi 15 avril coordonnatrice générale du Comité technique d'organisation du
16 Forum de Bangui, en lieu et place de Jean-Jacques Demafouth, très contesté par
17 l'ensemble de la population, quelques jours après sa nomination. »

18 Ma question est très simple : avez-vous souvenir que la nomination de Jean-Jacques
19 Demafouth au Comité technique d'organisation du Forum de Bangui a été largement
20 contestée, et pas seulement par une entité spécifique, mais également par l'ensemble
21 de la population... par la population de manière générale ?

22 R. [10:41:15] Oui, j'ai bien souvenir de cela. Vous savez, M. Demafouth est un
23 personnage très controversé... très controversé, et je me souviens très bien que sa
24 nomination n'a pas du tout été acceptée par la population.

25 Q. [10:41:33] Pouvez-vous élaborer davantage, lorsque vous dites que c'était un
26 personnage très controversé et que la population était pas du tout d'accord avec sa
27 nomination ?

28 R. [10:41:46] Oh, vous savez, il animait à l'époque une... un groupe armé qui

1 s'appelait PRD, je crois. Ensuite, il a eu maille à partir avec Patassé. Ça, c'était avant.
2 Il était dans le gouvernement de Patassé, et puis, il a été poursuivi pour atteinte à la
3 sûreté de l'État après la tentative de... d'État du... de l'ancien Président Kolingba. Et il
4 a été arrêté et poursuivi, et donc j'ai assuré sa défense devant... (*inaudible*), et il a été...
5 il a été acquitté. Et puis ensuite, je crois qu'il a eu maille à partir aussi avec Bozizé ; il
6 avait mis en place une rébellion, qui n'est pas allée très loin. Après, il s'est retrouvé
7 avec nous dans l'opposition, et nous avons décidé de l'exclure compte tenu de son
8 mauvais comportement, et bon... Donc, c'est une personne qui ne fait pas consensus
9 au plan politique.

10 Q. [10:43:13] Je vais revenir sur une partie de vos propos. Vous avez dit... Vous avez
11 dit qu'il animait un groupe armé, l'APRD. Vous souvenez-vous de la période à
12 laquelle il a animé l'APRD ?

13 R. [10:43:31] Je ne me souviens plus. Je crois que c'est... c'est après la chute de... après
14 le départ de Bozizé... non, après le départ de Patassé du pouvoir. Mais je n'ai plus...
15 je ne sais pas si c'est exact, mais je n'ai pas les dates. Mais en tout cas, ce qui est
16 certain, c'est qu'il animait... déjà même avant cela, il était dans une rébellion avec le
17 général Mbaïkoua contre le Président Kolingba. Et au cours de cette rébellion, le
18 général Mbaïkoua a trouvé la mort, et puis lui, Demafouth, il est parti en exil en
19 France et il s'est rallié à Patassé quand Patassé a pris le pouvoir, et il a fait la prison...
20 enfin, il a été jugé et acquitté. Et je crois que c'est après qu'il a créé l'APRD, mais je
21 n'ai pas exactement la date. Ce qui est certain, c'est qu'il a eu à animer l'APRD et qu'il
22 a eu des ennuis ; je pense qu'il était arrêté par les Tchadiens et il a invoqué sa
23 nationalité française, et cetera, pour être libéré. En tout cas, c'est... mais je n'ai pas la
24 chronologie exacte. Mais les faits sont établis.

25 R. [10:44:52] Et c'est exact que, lorsque vous avez été Premier ministre, il a été
26 ministre conseiller à la Présidence chargé du DDR et de la réforme du secteur de
27 sécurité ?

28 Q. [10:45:08] Je ne me souviens plus. Mais je sais qu'il était à la Présidence ; je ne sais

1 pas si c'est sous M^{me} Samba-Panza. Je crois bien que c'est sous le régime de
2 M^{me} Samba-Panza. Est-ce que c'est Djotodia ou M^{me} Samba-Panza ? Je ne me
3 souviens plus.

4 Q. [10:45:29] Alors, je vais vous aider un peu. Ce que je comprends, c'est que sous
5 Samba-Panza il était ministre conseiller à la sécurité de la Présidente Samba-Panza
6 — j'ai pas les termes exacts.

7 R. [10:45:37] Oui, c'est ça.

8 Q. [10:45:38] Mais, moi, je veux vous parler de la période où vous, vous étiez Premier
9 ministre. Lorsque vous, vous étiez Premier ministre, M. Demafouth a... a été, pour
10 une certaine période, membre du gouvernement Djotodia ?

11 R. [10:46:01] Ah non, non. Quand j'étais Premier ministre, il n'était pas du tout dans
12 le gouvernement. Pas du tout.

13 Q. [10:46:07] Il a pas exercé des fonctions au sein du gouvernement Djotodia ?

14 R. [10:46:11] Ah non, non. Je parle... Je parle de mon gouvernement ; il n'était pas
15 membre de mon gouvernement ou de... des différents gouvernements que j'ai... j'ai
16 dirigés, il n'en était pas membre. Il a pu être nommé à la Présidence qu'au rang de
17 ministre conseiller... ministre conseiller à la Présidence de la République, mais pas
18 dans le gouvernement.

19 Q. [10:46:36] C'est à ça que je fais référence, Maître Tiangaye, lorsqu'il était ministre
20 conseiller à la Présidence sous le règne Djotodia.

21 R. [10:46:42] C'est possible.

22 Q. [10:46:44] Vous avez pas souvenir ?

23 R. [10:46:46] Vous savez, Djotodia a nommé plusieurs personnes, hein. Bon, ce sont
24 pas mes amis et... et je n'ai pas toujours souvenir de leur... la nomination dans la
25 Présidence de la République. Ils sont tellement nombreux que je ne peux pas me
26 souvenir. Mais ce que je sais, c'est que sous M^{me} Samba-Panza, il était un conseiller...
27 un ministre conseiller très écouté par M^{me} Samba-Panza, parce qu'il a aussi des liens
28 de parenté avec elle.

1 Q. [10:47:18] Alors, on va parler de sa... de la période, dans ce cas, la période dont
2 vous vous souvenez, c'est-à-dire la période où il était ministre conseiller sous
3 Samba-Panza.

4 Est-ce que vous avez déjà eu des discussions avec certains membres ou conseillers
5 du gouvernement Samba-Panza ou des... ou des anciens collègues à vous — peu
6 importe le type de discussions — qui portaient sur Demafouth, mais plus
7 particulièrement, et c'est ce qui m'intéresse, sur des critiques à son égard ?

8 R. [10:47:48] Non, je suis pas beaucoup intéressé à la personne de M. Demafouth.
9 Mais je sais qu'il n'était pas... pas apprécié dans le milieu politique.

10 Q. [10:48:04] Et c'était connu qu'il n'était pas apprécié dans le milieu politique ? Il le
11 savait ?

12 R. [10:48:11] Bien entendu. Je ne sais pas s'il le savait, mais ce qui est sûr, c'est que la
13 tendance générale en politique, il n'était pas beaucoup apprécié.

14 Q. [10:48:26] Et vous avez utilisé le terme... je l'ai pas sous les yeux, là, mais vous
15 avez dit qu'il a utilisé une influence... *Sorry*. Alors, vous avez dit qu'il était très
16 écouté par M^{me} Samba-Panza, parce qu'il avait notamment des... des liens
17 « familiaux ». Il exerçait donc... Est-ce que je comprends qu'il exerçait une grande
18 influence sur M^{me} Samba-Panza, selon ce que vous avez entendu ?

19 R. [10:49:00] Je pense, oui.

20 Ah, maintenant, je me souviens : effectivement, sous Djotodia, il était chargé de
21 responsabilités, parce que je me souviens que, lors des réunions du Conseil national
22 de sécurité, il participait aussi à ces réunions, au titre de... de conseiller de Djotodia.
23 Je me souviens maintenant.

24 Q. [10:49:29] Et vous avez dit, un peu plus tôt, qu'il avait été renvoyé pour mauvais
25 comportement — je pense par les candidats d'opposition, si je me trompe pas. Est-ce
26 que vous pouvez élaborer ?

27 R. [10:49:51] Et ça, c'était en... 2011, oui. Les élections de 2010... 2011, plutôt. Il était
28 avec nous dans l'opposition, mais nous avons estimé qu'il n'était pas fidèle aux

1 principes et aux valeurs qu'on défendait, et on a dû se séparer de lui.

2 Q. [10:50:27] Est-ce que vous connaissez l'ancienne ministre Isabelle Gaudeuille et
3 l'ancien ministre Wangao ?

4 R. [10:50:45] Oui, je les connais.

5 Q. [10:50:47] Avez-vous entendu dire qu'ils ont exprimé, à un moment ou à un autre,
6 l'intention d'émettre un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Demafouth pour son
7 implication dans certains événements en 2014 ?

8 R. [10:51:07] Je ne suis pas au courant.

9 Q. [10:51:17] Est-ce que vous connaissez Barrie Freeman, directrice de la division
10 politique de la MINUSCA, et Diane Corner, représentante spéciale adjointe du
11 Secrétaire général des Nations Unies ?

12 R. [10:51:38] Bien sûr, je les connais.

13 Q. [10:51:40] À votre connaissance, est-ce qu' « ils » ont également fait part de leurs
14 préoccupations importantes vis-à-vis de Jean-Jacques Demafouth ?

15 R. [10:51:49] En tout cas, c'est pas à moi qu'ils l'ont fait.

16 Q. [10:51:58] Selon certains éléments de preuve transmis par le Bureau du Procureur,
17 M. Demafouth aurait orchestré des attaques contre l'assaut de Paoua et l'embuscade
18 à Bozoum, aux alentours de... du mois d'août 2013, alors que vous étiez Premier
19 ministre. Est-ce que vous avez déjà eu vent de ces allégations à son encontre ?

20 R. [10:52:26] Non, pas du tout.

21 Q. [10:52:34] Je vais vous montrer un article ; c'est l'onglet 10 de la Défense :
22 CAR-D29-0002-0023.

23 Je vais vous laisser un peu de temps pour le lire.

24 Si... Si la greffière d'audience peut aller un peu vers le bas. Merci.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:31] C'est un long article.

27 Est-ce que vous vous attendez à ce que le témoin lise l'ensemble ?

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:53:37] Je pourrais le résumer.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:41] Bon, il vaut mieux
2 que... qu'il le lise, mais est-ce que vous... vous souhaitez qu'il lise tout ?
- 3 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:53:47] Je vais lui donner quelques orientations pour
4 que cela aille plus vite.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:54] Très bien.
- 6 M^e DIMITRI : [10:53:56]
- 7 Q. [10:53:57] Dans le deuxième paragraphe, c'est écrit : « L'arme fatale de
8 Jean-Jacques Demafouth, c'est son lien familial avec Samba-Panza. »
- 9 On voit également...
- 10 R. [10:54:05] Bon, je... j'ai lu.
- 11 Q. [10:54:07] Vous avez lu ? Oui, O.K.
- 12 Alors, j'ai... j'ai quelques...
- 13 R. [10:54:09] Je l'ai déjà lu, hein. Je... Je pense avoir déjà pris connaissance de ça il y a
14 bien longtemps, mais je...
- 15 Q. [10:54:12] D'accord.
- 16 R. [10:54:13] ... je connais le personnage, hein, donc s'il y a des questions à me poser,
17 je... je pourrai y répondre.
- 18 Q. [10:54:18] Donc...
- 19 R. [10:54:19] Et ce qui est... ce qui est écrit est tout à fait conforme à la réalité. Le
20 document que vous me présentez, son contenu est conforme à la réalité, c'est les
21 agissements répréhensibles de M. Demafouth.
- 22 Q. [10:54:39] Je vous remercie, Maître Tiangaye, vous avez raccourci ma ligne de
23 questions sur le sujet.
- 24 Juste... Juste une petite question. Dans l'article, c'est écrit que cinq personnalités
25 connues comme bosseuses, compétentes et productives pour aider la Présidente sont
26 dans la ligne de mire de Jean-Jacques Demafouth, et qu'il s'emploie à imaginer des
27 histoires pour les salir. Est-ce que vous savez de qui on parle, lorsqu'on parle de ces
28 cinq personnalités ?

1 R. [10:55:12] Non, je ne connais pas.

2 Q. [10:55:19] J'aimerais maintenant vous montrer une vidéo.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:27] Est-ce qu'on passe à
4 un autre sujet ?

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:55:31] Oui. Enfin, c'est un sujet qui est lié, qui a un
6 lien direct. Il s'agit d'une vidéo de M. Tiangaye où... et... et sur laquelle j'ai deux
7 questions de suivi. Parce qu'après « ce » vidéo et mes questions, eh bien, je vais
8 changer complètement de sujet.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:52] Combien de temps
10 va prendre cette vidéo ?

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:55:56] La vidéo va durer deux minutes
12 30 secondes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, je pense qu'on va faire
14 la pause-café et qu'on commencera la vidéo et les questions après, parce que ça
15 risque de prendre du temps.

16 Donc, nous faisons la pause jusqu'à 11 h 30.

17 M^{me} L'HUISSIER : [10:56:06] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

20 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:25] Maître Dimitri, vous
22 avez toujours la parole. Nous pouvons donc maintenant voir cette vidéo, et ainsi
23 vous pourrez poser vos questions.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:33:30] Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:32] J'imagine que vous
26 allez bientôt quitter ce sujet, qui est de poser des questions à ce témoin à propos d'un
27 autre témoin ?

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:33:42] Oui. J'ai la vidéo et j'ai des questions de

1 suivi, et ensuite je changerai du sujet. Et je sais que vous...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:49] Non, mais ce n'est
3 pas tellement que l'on veut établir des règles pour dire que ce n'est pas possible,
4 mais il faut quand même rester... il faut quand même garder des proportions
5 acceptables, disons.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:34:04] Je sais que vous savez à peu près... savoir où
7 nous en sommes, et donc je vais vous faire plaisir : j'en aurai terminé aujourd'hui,
8 c'est sûr. Je n'aurai pas eu besoin de six heures. Mon but est vraiment de finir au...
9 avant le déjeuner, mais bon, je vais m'y efforcer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:27] Dans ce cas-là,
11 commençons tout de suite, ne perdons pas une seconde, pour pouvoir finir avant le
12 déjeuner.

13 M^e DIMITRI : [11:34:30]

14 Q. [11:34:30] Alors, Maître Tiangaye, j'aimerais qu'on visionne une vidéo ensemble,
15 que vous allez probablement reconnaître. C'est l'onglet 33 de la Défense : CAR-OTP-
16 2023-2085. On va visionner du début de la vidéo jusqu'à la minute...
17 jusqu'à 2 min 34 s.

18 La transcription, pour les interprètes, c'est l'onglet 34 dans le cahier des interprètes,
19 lignes 5 à 28. Et la référence, c'est le CAR-... la référence de la transcription, c'est le
20 CAR-D29-0006-0221.

21 Maître Tiangaye, juste pour vous mettre dans le contexte, je pense qu'il s'agit de
22 votre communiqué de presse du 30 mai 2014, faisant suite au massacre de l'église de
23 Fatima du 28 mai 2014, lors duquel l'abbé Nzalé et plusieurs autres personnes ont
24 trouvé la mort. Je vous laisse regarder la vidéo, et ensuite j'aurai des questions
25 dirigées.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2023-2085, sans aucune*

1 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

2 « INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Parti Convention républicaine pour le progrès
3 social, CRPS.

4 Communiqué de presse relatif au massacre de Fatima.

5 Alors qu'on s'attendait à une amélioration de la situation sécuritaire, la ville de
6 Bangui a été, le mercredi 28 mai 2014, le théâtre de carnage ignoble à l'église
7 Notre-Dame de Fatima entraînant la mort d'une vingtaine de personnes innocentes,
8 dont l'abbé Paul-Émile Nzalé, et d'une trentaine de blessés. Une vingtaine de
9 personnes, environ, ont été enlevées et prises en otage. On ignore tout sur leur sort.

10 Ces actes criminels qui couvrent d'infamie leurs auteurs sont de nature à plonger
11 notre pays dans l'abîme.

12 La CRPS condamne avec force ces crimes sans nom perpétrés lâchement sur des
13 populations civiles déplacées au sein d'une église. Elle comprend la réprobation et
14 l'indignation générale de la population qui s'est exprimée dans les rues de Bangui.

15 Elle condamne autant l'odieux assassinat au KM 5, le 25 mai 2014, des trois jeunes
16 musulmans dont les corps ont été mutilés, et qui a sans doute servi de prétexte pour
17 le déferlement de haine ayant conduit au carnage de l'église Notre-Dame de Fatima.

18 Il s'agit, désormais, d'un cycle de vengeance alternée susceptible de conduire le pays
19 dans le chaos.

20 La CRPS, face à la gravité de la situation :

21 Appelle la population au calme et présente ses condoléances les plus émues aux
22 familles des victimes ainsi qu'au clergé centrafricain ;

23 Exprime sa compassion pour les blessés et leur souhaite une prompte guérison ;

24 Exige que la lumière soit faite sur ces crimes odieux et que leurs auteurs soient
25 recherchés et traduits en justice, et sévèrement condamnés ; »

26 M^e DIMITRI : [11:38:48]

27 Q. [11:38:48] Alors, j'aurais des questions très spécifiques, pour qu'on puisse avancer
28 rapidement. Vous vous souvenez avoir fait cette déclaration quelques jours après le

1 massacre de... de l'église de Fatima du 28 mai 2014 ?

2 R. [11:39:08] Oui, j'étais là.

3 Q. [11:39:08] Et vous vous souvenez qu'à l'époque, non seulement vous avez
4 dénoncé ce qui s'est passé, mais vous avez demandé à ce que la lumière soit faite sur
5 les crimes odieux, et vous avez demandé à ce que les auteurs soient traduits en
6 justice ; c'est exact?

7 R. [11:39:23] C'est exact.

8 Q. [11:39:27] Je vais vous montrer deux articles de journaux sur ce sujet, et je vais
9 vous poser des questions... une question.

10 Alors, le premier, c'est un article du journal *L'Hirondelle* du 6 juin 2014. Il s'agit de
11 l'onglet 40 de la Défense : CAR-OTP-2101-3413. Et je vais attirer votre attention à la
12 page 3417, dans le coin inférieur droit de la page.

13 Si la greffière d'audience peut agrandir l'image sur l'encadré.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Alors, le premier article que je veux vous montrer, c'est un article qui est daté du
16 6 juin 2014, quelques jours après le massacre de Fatima, dans « laquelle » il est
17 indiqué que M. Jean-Jacques Demafouth est « dans la ligne de mire du Procureur ». Et l'article indique que... parle justement des noms des « supposés manipulateurs
18 des événements de Fatima », et dans la section droite de l'encadré, c'est indiqué que
19 « Jean-Jacques Demafouth, c'est beaucoup plus par rapport à son *(sic)* supposée
20 implication dans les événements de Fatima ».

22 Je vais vous montrer un second article, avant de vous poser ma question. Je vais
23 vous montrer l'onglet 35 de la Défense. Il s'agit d'un autre article de juin... du
24 6 juin 2014. La référence, c'est le CAR-D29-0002-0049.

25 Je vais d'abord demander à la greffière d'audience d'agrandir l'image qui est au
26 centre de la page 0049.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Alors, je... avant d'agrandir l'image, si vous pouvez la mettre de façon régulière.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Oui, merci.

3 C'est un article du 6 juin 2014. Et je vais attirer votre attention, Maître Tiangaye... il y
4 a un « Mandat d'amener » qui semble être copié à l'article... à même l'article. Et si
5 vous regardez en bas de la page, là où il y a le mandat d'amener...

6 Si on peut descendre...

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Merci. Et si on peut agrandir l'image là où il y a...

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Oui, merci beaucoup.

11 Alors, vous voyez, c'est écrit : « Le nommé Jean-Jacques Demafouth, inculpé
12 d'atteinte à la sûreté de l'État. Fait à Bangui le 29 mai 2014. »

13 R. [11:42:49] S'il vous plaît, est-ce qu'on peut l'agrandir un peu ? Parce que je
14 n'arrive pas à lire.

15 Q. [11:42:52] Absolument.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Avant de vous poser ma question, je vais vous... je vais attirer votre attention sur la
18 seconde page de l'article, la page 0050.

19 Si on peut voir simultanément le 1^{er} paragraphe et le 3^e paragraphe...

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Alors, dans le 1^{er} paragraphe, bon, le... le journaliste qui écrit l'article semble
22 indiquer — bon, c'est... évidemment, c'est l'avis d'un journaliste — que tous les
23 indices concordants convergent vers Jean-Jacques Demafouth comme étant le...
24 désigné comme étant « le principal instigateur du massacre de l'église [de] Notre-
25 Dame de Fatima », qui aurait fait un certain nombre de victimes.

26 Et vers le bas, vous allez voir, c'est indiqué dans le 3^e paragraphe que « dame Samba-
27 Panza, qui se trouve être la nièce de Demafouth », s'oppose à son arrestation.

28 Alors, ma question est très simple, Maître Tiangaye : vous qui avez dénoncé le

1 massacre de l'église de Notre-Dame de Fatima, vous qui avez demandé à ce qu'on
2 traduise en justice les auteurs, est-ce que, à votre connaissance, vous avez entendu
3 parler, à l'époque, du fait que les autorités ont tenté d'inculper M. Demafouth pour
4 son implication dans le massacre de l'église de Fatima ?

5 R. [11:44:36] Je... Je n'étais pas au courant.

6 Q. [11:44:39] Merci. Je vais changer de sujet.

7 Mais je... je ne vois plus le témoin.

8 R. [11:44:48] Oui, c'est... l'image... je n'apparais pas entièrement sur l'écran.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:53] Oui, oui, certes,
10 certes, on voit une partie du témoin. Il n'a pas totalement disparu.

11 Monsieur Tiangaye, il semble qu'il y a un petit problème... point de vue de la
12 caméra, parce qu'on ne voit... Ah ! Voilà. On... Vous remontez encore un peu, s'il
13 vous plaît. Voilà. Là, maintenant, on voit votre... votre visage. Merci.

14 M^e DIMITRI : [11:45:22]

15 Q. [11:45:22] Est-ce que vous vous souvenez d'un individu du nom de Léopold
16 Narcisse Bara, qui aurait été ministre dans le gouvernement qui vous a succédé ?

17 R. [11:45:45] J'ai entendu parler de lui, mais je ne le connais pas particulièrement.

18 Q. [11:45:47] Ma question est très technique : M. Bara a été nommé par décret du
19 25 janvier 2014 ; est-ce qu'il y a une période de passation de pouvoir entre les
20 ministres de votre cabinet et ceux nommés par le gouvernement Nzapayéké ?

21 R. [11:46:01] Je crois bien, hein, parce qu'après la nomination du (*inaudible*) ministre
22 Nzapayéké, il y a eu passation de service entre lui et moi. Dans la pratique, le
23 ministre entrant passe le service... enfin, il y a une passation de service entre les
24 ministres entrants et les ministres sortants.

25 Q. [11:46:25] Et on parle de combien de jours entre la nomination du ministre entrant
26 et le moment où il peut effectivement commencer à exercer ses fonctions et nommer
27 ses propres collaborateurs ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:41]

1 Une minute, une minute. On me rappelle de ne pas parler aussi vite.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:46:46] Je vous présente mes excuses.

3 Q. [11:46:52] (*Intervention en français*) Il y a combien de jours entre le moment où on
4 nomme un ministre, la période de passation de pouvoir et le moment où il peut... il
5 commence effectivement à exercer ses fonctions de façon effective et nommer ses
6 collaborateurs ? On parle d'une période de passation de pouvoir de combien de
7 temps avant la nomination des collaborateurs du ministre entrant ?

8 R. [11:47:16] Ben, c'est... c'est immédiat, hein, c'est dans les... les jours qui suivent,
9 deux ou trois jours, s'il n'y a pas d'empêchement, sinon c'est cinq jours. Mais c'est...
10 c'est immédiat.

11 Q. [11:47:35] J'aimerais maintenant parler de la FOMAC. Est-ce que vous avez
12 entendu parler de dérapages de la part du contingent tchadien de la FOMAC en
13 2013, 2014 ?

14 R. [11:47:57] Oui, il y a des problèmes, des incidents graves, parce que... puisque le...
15 le contingent tchadien était accusé d'être de connivence avec... Séléka, et le Président
16 Déby — enfin, le défunt Président Déby —, à l'époque, prônait (*phon.*) retrait... le
17 retrait du contingent tchadien, euh... FOMAC. Je crois que, lors de ce retrait, des
18 incidents (*inaudible*) de coups de feu étaient tirés, des civils ont trouvé la mort,
19 (*inaudible*) d'entre eux ont été blessés. Je ne me souviens plus si c'était au nom de la
20 FOMAC ou de la MISCA mais c'était à cette période-là, c'était pendant la transition.

21 Q. [11:49:05] Et qu'est-ce que vous voulez dire par « connivence » ? Avez-vous plus
22 de détails sur ces allégations ?

23 R. [11:49:20] Oui, parce que les Séléka étaient venus avec des... des éléments
24 tchadiens. Et ensuite, tout le monde savait que la prise de pouvoir de la Séléka était
25 facilitée par le Président Déby. Étant donné que les Séléka étaient de confession
26 religieuse, que la plupart des Tchadiens aussi sont de confession religieuse
27 musulmane, les gens ont rapidement fait le rapprochement. Et donc, (*inaudible*) les
28 hostilités de la population vis-à-vis du... du contingent tchadien. C'est pour ces

1 raisons que le Président Déby avait ordonné (*inaudible*) contingent tchadien.

2 Q. [11:50:30] Est-ce que je peux vous demander de vous rapprocher un peu du
3 micro ? Parce que j'ai... j'ai l'impression qu'on a un petit problème de connexion.

4 Par rapport à la connivence, est-ce que vous avez souvenir d'une allégation selon la...
5 « lesquelles » certains éléments de la Séléka portaient sur eux — à tort,
6 évidemment — des brassards de la FOMAC ?

7 R. [11:50:58] Ça, je n'ai pas eu d'informations de cette nature.

8 Q. [11:51:06] Merci.

9 Je vais... Je vais changer de sujet ; je vais maintenant parler d'un sujet que vous avez
10 abordé hier, à savoir l'exacerbation des violences intercommunautaires. Bon, vous
11 avez donné l'exemple des... des voisins qui se sont retournés les uns contre les
12 autres, suite à l'arrivée de la Séléka, et les victimes de ces voisins musulmans qui se
13 sont vengés suite à la perte du pouvoir par la Séléka.

14 Alors, je veux pas nécessairement revenir vers vos... sur vos propos d'hier, mais ma
15 question est très spécifique : est-ce que je comprends qu'après la perte du... du
16 pouvoir par la Séléka, la colère de la population non musulmane a augmenté à
17 l'encontre des musulmans ?

18 R. [11:52:09] Bien entendu. Vous savez, le contexte dans lequel les massacres avaient
19 été commis par les éléments de la Séléka, ce contexte était explosif, parce qu'il y a des
20 gens qui ont vu leurs pères, frères ou sœurs assassinés dans des conditions de
21 cruauté inacceptables. Et donc, les gens étaient animés de l'esprit de vengeance. Une
22 fois que les auteurs de ces crimes sont partis, eh bien, il y a eu un déferlement de
23 violence. Pour ceux qui ont perdu leurs parents ou qui ont été victimes d'exactions,
24 et cetera, et... il y a eu ce déferlement de violence contre des musulmans, puisque la
25 plupart des éléments de Séléka étaient des... des musulmans. Donc, la population
26 civile musulmane était devenue (*inaudible*), en quelque sorte, des exactions ; il fallait
27 payer à la place des véritables auteurs. Voilà un peu comment je peux... pas justifier,
28 mais comprendre cette situation à l'époque.

1 Q. [11:53:33] Et comment cette colère se traduisait-elle ? Et... Et ma question, elle est
2 très spécifique, elle se limite aux populations civiles non... non musulmanes. Lorsque
3 vous dites qu'ils étaient en colère et qu'ils se sont vengés, ça se traduisait comment,
4 dans les faits ?

5 R. [11:53:58] Il s'agit de... de représailles, donc des gens qui étaient considérés comme
6 complices. Mais pas forcément tous des musulmans, hein, il y a aussi certains des
7 chrétiens qui étaient leurs complices, et eux aussi, ils ont payé.

8 Q. [11:54:15] J'aimerais maintenant vous montrer une autre vidéo, et j'aimerais...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:26] Maître Dimitri, pas
10 de chevauchement, s'il vous plaît. J'entends les interprétations, je lis la transcription
11 en français, mais je dois dire que vous avez tendance à ne pas ménager la pause
12 entre les questions et les réponses pour l'interprète. Ça va trop vite.

13 Allez-y, poursuivez. Et en ce qui concerne ce que le témoin nous a dit hier, on a déjà
14 couvert cela. La population civile chrétienne s'est vengée, et cetera, et cetera. Si vous
15 avez quelque chose de nouveau ou de plus précis, allez-y, mais si vous allez répéter
16 la même chose, vous pouvez passer à autre chose.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:55:22] Je voudrais une minute, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:32] Bien sûr.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:55:39] Je suis entre vos mains, Monsieur le
21 Président, mais si vous me le permettez... je sais bien que le sujet a déjà été couvert,
22 mais nous avons des vidéos ; il était Premier ministre à l'époque, ça s'est passé après
23 son retour de France.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:00] Oui, c'est bon de
25 voir les vidéos. Je pense que c'est une bonne idée, ça nous permet de visualiser un
26 peu les choses. Tout le monde peut ainsi visualiser les choses, y compris les juges.
27 Mais après, posez des questions très courtes : « Est-ce que vous avez des
28 commentaires à faire ? », et cetera. Mais je pense que la Chambre serait ravie de voir

1 ces vidéos.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:56:19] J'avais juste des vidéos avec une petite
3 question de suivi à chaque fois.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:25] Alors, allez-y. Mais
5 en ce qui concerne les commentaires éventuels que le témoin peut faire, s'ils ne sont
6 pas très précis, je pense qu'il ne va pas nous apporter grand-chose au niveau du fond
7 de l'affaire. Mais allez-y.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:56:38] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:56:43] (*Intervention en français*) Alors, je vais vous montrer une première vidéo,
10 d'une durée de 1 minute et 36 secondes, qui a été prise à Bangui le 28 décembre 2013.
11 C'est l'onglet 13 de la Défense : CAR-OTP-2120-0301.

12 Pour les interprètes, dans le cahier des interprètes, c'est l'onglet 14 :
13 CAR-D29-0006-0005.

14 Je vais vous demander de regarder la vidéo, et ensuite j'aurai deux questions très
15 spécifiques.

16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

17 (*Diffusion de la vidéo*)

18 [*Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0301, sans aucune*
19 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française*]

20 « REPORTER NON IDENTIFIÉ : La scène est devenue quotidienne à Bangui. Une
21 foule de chrétiens contenue par les hommes de l'opération Sangaris attend l'occasion
22 de piller et de s'en prendre aux musulmans qui passent.

23 À chaque menace d'incident, les soldats français tirent en l'air pour disperser la
24 foule.

25 Un homme musulman, blessé par des chrétiens, sort de la foule. Il est pris en charge
26 par les soldats français.

27 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ: (*à l'adresse des soldats français*) Mais je... je ne
28 comprends plus rien. On m'a agressé, je ne sais pourquoi.

1 Regardez comment vous me laissez, ils ont pris ma moto, tout, tout, tout. Regardez
2 seulement...

3 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : On n'avait pas été là, ça aurait été pire.

4 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Finalement, l'homme est mis sous la protection de la
5 force africaine.

6 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Ben, il a été évacué directement chez
7 lui, là.

8 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Parce qu'il y a clairement un risque pour lui ?

9 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Ah, oui, il y a clairement un risque,
10 puisque, bon, a priori, il est musulman. Et, là, la population est contre actuellement,
11 donc...

12 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Quelques minutes plus tard seulement, deux jeunes
13 musulmans, devenus la nouvelle cible d'une foule en furie, demandent de l'aide aux
14 soldats français.

15 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : On ne peut pas prendre des gens un
16 par un, c'est pas possible.

17 INTERVENANT NON IDENTIFIANT : *(Intervention inaudible)*

18 REPORTER NON IDENTIFIÉ : La Croix-Rouge est sollicitée pour les ramener chez
19 eux...

20 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : *(à l'adresse de la Croix-Rouge)* Vous
21 pouvez les prendre et les mettre à l'abri ? Sinon, ils vont se faire lyncher. *(Fin de*
22 *l'intervention inaudible)*

23 REPORTER NON IDENTIFIÉ : ... et accepte de les faire monter à bord de leur
24 voiture.

25 *(Les deux jeunes montent à bord du véhicule de la Croix-Rouge)*

26 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : Hé, ça va ou quoi ? Dégage là-bas,
27 dégage.

28 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Par peur d'être pris pour cible, les humanitaires

1 changent finalement d'avis et remettent les deux jeunes à l'armée française.

2 *(Les deux jeunes descendent du véhicule de la Croix-Rouge)*

3 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : On va vous avancer de 500 mètres,
4 d'accord ? Après, une fois que le *(inaudible)* est ouvert, vous rentrez dans votre
5 quartier.

6 UN JEUNE NON IDENTIFIÉ : Oui.

7 UN SOLDAT FRANÇAIS NON IDENTIFIÉ : C'est bon, les gars ?

8 UN JEUNE NON IDENTIFIÉ : *(Intervention inaudible)*

9 *(Les deux jeunes montent à bord d'un véhicule militaire)*

10 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Ils rentreront finalement chez eux à bord d'un
11 véhicule blindé sous les huées de centaines de chrétiens criant à la vengeance. »

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:59:48] On me dit que la... l'interprétation anglaise
13 est incomplète, mais on pourra toujours la compléter ensuite.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:55] Très bien.

15 Alors, la transcription en temps réel n'est pas toujours parfaite à 100 %. Elle est fiable
16 à la fin, avec les transcriptions éditées. Je pense que je l'ai déjà dit précédemment. Il
17 vaut beaucoup mieux utiliser le français, pour des raisons évidentes, bien entendu.
18 Et puis ensuite, on pourra toujours apporter les corrections nécessaires à la
19 transcription en temps réel en anglais.

20 Donc, s'il vous plaît, poursuivez vos questions. Nous pouvons continuer comme cela
21 jusqu'à la pause.

22 M^e DIMITRI : [12:00:34]

23 Q. [12:00:34] Alors, dans la... vous en avez parlé, de la colère des... — et ma question,
24 encore une fois, elle est très spécifique aux populations civiles non musulmanes —
25 vous en avez parlé, de la colère des populations civiles non musulmanes. Et dans la
26 vidéo qu'on vient de voir, la journaliste fait référence à... à une foule en furie et que
27 les musulmans sont devenus la nouvelle cible d'une foule en furie. Est-ce que, selon
28 ce que vous avez constaté à l'époque, il était difficile, même pour les forces

1 internationales, de contrôler la colère et la foule en furie des populations civiles non
2 musulmanes ?

3 R. [12:01:14] Bien entendu, c'est très, très difficile, hein, de maîtriser... ces personnes...
4 de se venger. C'était une situation générale, hein, difficilement contrôlable.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:47] Donc, je pense que
6 vous pouvez passer au sujet suivant.

7 M^e DIMITRI : [12:01:53]

8 Q. [12:01:54] Je vais vous montrer une prochaine vidéo — alors, c'est l'onglet 15 de la
9 Défense, CAR-OTP-2074-0075 —, prise à Bangui le 11 décembre 2013. On va vous
10 montrer la vidéo jusqu'à la 56^e seconde. Son *transcript* est dans l'onglet 16 du cahier
11 des interprètes, et c'est CAR-D29-0006-0001. Et on va lire de la page 1, ligne 3, à la
12 ligne 20.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0301,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue*
16 *française]*

17 « REPORTER NON IDENTIFIÉ : Ce matin, certains chrétiens s'acharnent encore sur
18 la mosquée de ce quartier. Hier, elle a été mise à sac. Insulte suprême, ils ont déchiré,
19 la rage au ventre, les livres du Coran. Ces chrétiens se nomment eux-mêmes « les
20 Anti-balaka » — les Anti-machettes. Constitués en milices, ils se vengent des
21 musulmans, la minorité au pouvoir depuis mars dernier.

22 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Quand tu jettes un œuf pourri là, c'est fini, tu ne
23 manges plus. Les... Les musulmans sont comme un œuf pourri.

24 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Vous allez continuer à vous venger contre les
25 musulmans.

26 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Effectivement, jusqu'à la fin, jusqu'à ce que le
27 nettoyage à sec soit dans le pays.

28 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ DANS LA FOULE : *(Début de l'intervention*

1 *inaudible*) existe pas ici.

2 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : On ne veut plus accepter les musulmans encore.

3 REPORTER NON IDENTIFIÉ : Ici, la haine contre les musulmans grandit de jour en
4 jour. La réconciliation entre eux semble bien improbable. »

5 Q. [12:04:05] Alors, encore une fois, ma question est très spécifique. Dans ce
6 reportage, la journaliste indique que ce sont des Anti-balaka qu'on voit. Est-ce que
7 vous êtes d'accord avec moi que, en fait, c'est la population civile ?

8 R. [12:04:21] Je ne suis pas d'accord avec le reportage. Ce n'est pas nécessairement
9 des Anti-balaka, c'est... c'est la population qui s'est soulevée, au regard des... au
10 regard des exactions que cette population a subies. Donc, c'était une révolte de... de
11 la population, et tous ceux qui se sont révoltés, à mon avis, ne sont pas tous des... des
12 Anti-balaka, et il y en a qui ne sont pas armés. C'est dans la furie collective que
13 certains se sont déchaînés contre les musulmans et contre les symboles, comme les
14 mosquées et le Coran. Donc, on ne peut pas, de façon catégorique, prétendre que
15 toute cette masse était constituée uniquement d'Anti-balaka.

16 Q. [12:05:24] Et vous avez... vous avez parlé hier des convois qui ont... de
17 musulmans qui ont quitté le pays. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'une des
18 raisons pour lesquelles les populations musulmanes quittaient le pays en masse,
19 c'était notamment en raison de cette colère incontrôlée, exprimée par les actes qu'on
20 a visionnés sur la vidéo, cette colère incontrôlée de la population civile ?

21 R. [12:05:57] C'est... C'est bien cela, oui.

22 Q. [12:06:02] J'aimerais maintenant vous montrer une autre vidéo ; c'est
23 l'onglet 17 de la Défense : CAR-OTP-2120-0303.

24 Pour les interprètes, dans votre cahier, c'est le... l'onglet 18, CAR-D29-0006-0056, et
25 ce sera les lignes 4 à 12.

26 Juste pour vous mettre dans le contexte, c'est une vidéo... c'est un reportage de la
27 télévision française daté du 10 décembre 2013, selon les métadonnées du Procureur.
28 Et on va la regarder en trois parties, si vous voulez bien. Je souhaite d'abord que

1 nous regardions les 30 premières secondes de la vidéo, donc les lignes 4 à 12.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 *(Diffusion de la vidéo)*

4 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0303,*
5 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
6 *française]*

7 « UN SOLDAT FRANÇAIS : La Séléka ? La Séléka ? Contre le mur !

8 Contre le mur, écarte les jambes, écarte les jambes, écarte encore.

9 LA JOURNALISTE : À cette heure-là, cet homme que les soldats français fouillent est
10 censé être dans sa caserne depuis plusieurs heures. Le désarmement a commencé, les
11 anciens rebelles n'ont plus le droit de circuler armés dans la ville.

12 UN SOLDAT FRANÇAIS : Vous devez retourner dans votre caserne, vous retournez
13 dans votre caserne, d'accord ?

14 UN AUTRE SOLDAT FRANÇAIS : Ses affaires.

15 LA JOURNALISTE : Aucune arme n'est retrouvée sur lui, il sera finalement
16 relâché. »

17 M^e DIMITRI : [12:07:49]

18 Q. [12:07:49] Alors, ma première question : vous êtes d'accord avec moi que l'homme
19 qu'on voit sur la vidéo, celui que la journaliste qualifie d'ancien rebelle qui n'a plus
20 le droit de circuler armé en ville, en fait, et qu'il est... et qu'il est censé être dans sa
21 caserne, elle fait référence à un Séléka qui normalement doit être cantonné ?

22 R. [12:08:20] Par l'uniforme qu'il porte, c'est l'uniforme de l'armée régulière, hein.
23 Difficile de savoir si c'est un élément séléka ou pas. Ça dépend aussi de la période ;
24 est-ce que *(inaudible)* où les soldats français avaient mis pied *(inaudible)* ? Est-ce que
25 cet élément était là au début des opérations ou... ? Mais ça, je... je ne peux pas... je
26 n'ai pas de commentaire précis à faire là-dessus.

27 Q. [12:09:00] Je vais vous montrer un autre passage de la vidéo, et j'aurai une autre
28 question. Alors, toujours dans l'onglet 17.

1 Et cette fois, pour les interprètes, ce sera les ligne 13 à 19, donc partie II.

2 Et maintenant, pour les fins du procès-verbal, on va regarder de la 30^e seconde
3 jusqu'à 1 min 50 s.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0303,*
7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
8 *française]*

9 « Dans ce quartier durement touché par les exactions, les soldats français ont mis en
10 place un *check-point* où ils fouillent tous les habitants et toutes les voitures.

11 UN SOLDAT FRANÇAIS : Vous pouvez lever, s'il vous plaît ? Machettes.

12 LA JOURNALISTE : Plusieurs machettes dissimulées, même dans les endroits les
13 plus inattendus. En quelques heures, voici l'arsenal saisi : kalachnikovs, fusils de
14 chasse, roquettes, en majorité saisis sur des civils. Leurs propriétaires sont retenus et
15 interrogés dans cette boutique, à l'abri des regards. »

16 M^e DIMITRI : [12:10:35]

17 Q. [12:10:36] Alors, encore une fois, ma question est très spécifique. La journaliste
18 indique que la majorité des armes ont été saisies des mains des civils. Est-ce que
19 vous êtes d'accord avec moi qu'à l'époque, décembre 2013, beaucoup d'armes
20 étaient entre les mains des civils et pas nécessairement des groupes armés ?

21 R. [12:11:03] Ça, je ne peux pas confirmer, hein. Je pense que les armées étaient en
22 possession d'armes et de munitions. Il est fort possible que des civils aussi puissent
23 en posséder, hein.

24 Je... Avec la permission du Président, je voudrais relever que, lorsque les... les Séléka
25 devaient quitter Bangui, ils sont... ils n'ont pas été désarmés ; ils sont partis avec
26 armes et bagages dans le nord du pays. Non, ils n'étaient pas désarmés.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:12:05] Un instant, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:25] *(Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M^e DIMITRI : [12:12:25]

3 Q. [12:12:27] Je vais vous montrer un dernier extrait de la vidéo, et ensuite on va
4 changer de sujet.

5 Alors, toujours la même vidéo, à l'onglet 17. Et maintenant, on va regarder de 1:15 à
6 1:36 — dans le cahier des interprètes, c'est maintenant la partie III, les lignes 20 à 22.

7 Et je vais vous demander, Maître Tiangaye, de porter une attention particulière aux
8 propriétaires des boutiques que l'on voit vers la... la minute 32.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0303,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « Alors que l'opération de désarmement semble sous contrôle, dans certains
15 quartiers de la ville, pillages et violences éclatent.

16 Bangui rebascule dans le chaos. »

17 M^e DIMITRI : [12:13:40]

18 Q. [12:13:40] Les scènes de pillage, comme on vient de voir à l'écran, par la
19 population civile, est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a rapporté à l'époque,
20 c'est-à-dire que les civils pillaient les marchés et les commerces des musulmans ?

21 R. [12:13:59] C'est fort possible. Mais il faut dire que chaque fois qu'il y a des
22 événements dans le pays, hein... c'est pas seulement l'occasion de... de la crise de
23 2013 ; à chaque fois qu'il y a des événements politiques dans le pays, insurrections et
24 autres, il y a toujours des scènes de pillage. Il est évident que pendant cette période-
25 là, les magasins et les biens des musulmans sont... ont été pillés ou détruits,
26 particulièrement dans les quartiers du KM 5 et dans les quartiers où des musulmans
27 ont des magasins ; ça fait... cela a fait l'objet de... de pillages, de destructions.

28 Q. [12:14:58] J'aimerais maintenant parler du secteur Boeing. Vous en avez... Vous

1 avez fait référence au secteur Boeing au paragraphe 123 de votre déclaration, en fait,
2 plus précisément à l'annexe 3, qui est l'onglet 12 du cahier de... du Procureur. Alors,
3 c'est le CAR-OTP-2024-0063. C'est indiqué...

4 Je vais attendre qu'on vous le montre à l'écran.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Si on peut agrandir l'image au niveau du capitaine Ngremangou qui est en bas, s'il
7 vous plaît.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Alors, vous voyez, c'est écrit : « capitaine Gremagou (Boeigne) ».

10 Vous êtes avec moi ?

11 R. [12:16:13] Oui, je vous écoute, oui. Quelle est la question, s'il vous plaît ?

12 Q. [12:16:19] Alors, la... la question, c'est : selon les informations que vous avez
13 reçues à l'époque, est-ce que le capitaine Ngremangou était positionné à Boeing dès
14 décembre 2013 ?

15 R. [12:16:29] Je ne connais pas ce capitaine. J'ai déjà précisé que c'est des documents
16 qui m'ont été remis sans que je puisse avoir connaissance des faits précis, des
17 personnes qui figuraient sur ces documents.

18 Q. [12:16:45] D'accord, merci. Je vais changer de sujet.

19 La situation à Boda, en 2013, 2014 : est-ce qu'en tant que Premier ministre, en tant
20 que Centrafricain, même après votre... après votre départ du gouvernement, est-ce
21 que vous avez suivi la situation qui prévalait à Boda, tant dans les journaux que
22 dans les... les reportages radio ou télévisés ? Si c'est le cas, j'aurai des questions
23 spécifiques, mais je veux savoir si vous avez suivi ce qui se passait à Boda.

24 R. [12:17:28] Vous savez, Boda est l'une des... des nombreuses villes de la RCA. Je
25 pense que s'il y a des questions à me poser, il faut que ces questions portent sur des
26 faits précis, pour que je dise si j'étais au courant ou pas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:41] Oui, évidemment.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:48] Je me demandais si je ne devrais pas lui

1 montrer des vidéos, lui faire entendre des audios, mais avant cela, je voulais savoir
2 s'il avait suivi la situation ou pas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:58] Oui, bien entendu. Il
4 a peut-être des informations spécifiques — ou pas, d'ailleurs. Vous pouvez lui
5 montrer les vidéos, je pense, et voir à partir de là.

6 M^e DIMITRI : [12:18:11]

7 Q. [12:18:12] Alors, je vais vous faire écouter deux audios qui font état de la situation
8 à Boda, suite à des missions gouvernementales. Et je précise, c'est effectivement des
9 missions gouvernementales après la prise du pouvoir après la... la... du
10 gouvernement Samba-Panza — excusez-moi.

11 Et le premier audio est produit par M. Kokaté, conseiller à la Primature, suite à une
12 mission de paix en mars 2014 qu'il aurait effectuée à Boda pour tenter de réconcilier
13 la communauté musulmane et non musulmane.

14 Et le second audio... Je vais vous les faire écouter une à la suite de l'autre, et ensuite
15 j'aurai des questions précises. Le second est daté du 25 mai 2014, suite à une
16 nouvelle mission, cette fois par le Conseil national de transition, les 13, 14 mai 2014 à
17 Boda. Je vous explique ça pour vous mettre dans le contexte.

18 Alors, on va commencer par le premier audio, de M. Kokaté. C'est l'onglet 22 de la
19 Défense : CAR-OTP-2042-3464. Pour les interprètes, la transcription, c'est l'onglet 23 :
20 CAR-D29-0006-0053.

21 Je vous invite à écouter M. Kokaté, et ensuite je vous ferai écouter un second audio.

22 *(Diffusion de la bande audio)*

23 « INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : La colère... »

24 *(Diffusion de la bande audio)*

25 *[Insertion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-3464, sans aucune*
26 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

27 « INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : La colère des chrétiens. Ils ont eu le temps de
28 nous expliquer pourquoi ils ne veulent plus collaborer avec les musulmans.

1 Dans un premier temps, ils ont dit qu'ils sont les natifs de la ville de Boda et qu'ils
2 ont accepté de recevoir les musulmans chez eux.

3 Les chrétiens, selon eux, eux-mêmes, ils n'arrivent même pas à comprendre
4 pourquoi c'est seulement à la date du 28 janvier que cet événement malheureux qui
5 s'était produit à Boda... et ils se demandent pourquoi, pourquoi ça, pourquoi les
6 maisons ont été brûlées, pourquoi il y a eu des morts, et qu'ils ne sont pas prêts à se
7 réconcilier. Tant que les musulmans ne leur fournissent pas des explications claires
8 et nettes, ils ne vont pas se réconcilier avec eux.

9 Nous avons essayé de discuter avec les chrétiens. On a essayé d'aller un peu plus
10 loin, mais le message — ça, je vous le cache pas —, ça a été difficile.

11 Pour eux, ils ont accepté les musulmans chez eux. Les musulmans sont venus, ils ont
12 tout fait. Ils se sont enrichis, selon leurs propres termes. Il y a eu des enfants avec les
13 musulmans. Et même quand les Séléka étaient arrivés à Boda, les musulmans ont
14 bien reçu les Séléka à Boda. Eux, les natifs, ils ont aussi reçu les éléments de la
15 coalition séléka à Boda. Ils vivaient en parfaite harmonie. Il n'y avait pas de trouble à
16 Boda. Mais, à leur grande surprise, le 28 janvier dernier, du... après le départ des
17 éléments de la coalition séléka, quelques heures après, les musulmans ont pris les
18 armes pour les attaquer, ont brûlé leurs maisons. C'est comme ça ils sont obligés de
19 se défendre. Et quelques jours après, les Anti-balaka sont obligés de se regrouper
20 pour les défendre. »

21 R. [12:21:57] Oui, je... quelle question, s'il vous plaît ?

22 Q. [12:22:07] Vous allez trop vite, Maître Tiangaye, il faut attendre la... la traduction
23 anglaise, c'est pour ça que j'ai pas posé ma question immédiatement.

24 R. [12:22:11] Ah d'accord.

25 Q. [12:22:12] Avant de... de vous poser ma question, je vais vous faire écouter un
26 deuxième audio, cette fois qui provient de Radio Centrafrique. C'est l'onglet 24 de la
27 Défense : CAR-OTP-2042-4040.

28 Pour les interprètes, dans votre cahier, c'est le... l'onglet 25 : CAR-OTP-2122-9433.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 *(Diffusion de la bande audio)*

3 *[Insertion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2042-4040, sans aucune*
4 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

5 « Journaliste : La situation à BODA est une situation extrêmement difficile ; dans ce
6 sens que deux communautés qui ont toujours vécu ensemble — la communauté
7 musulmane et la communauté non-musulmane, qui vivaient ensemble depuis des
8 lustres — et bien se sont mis à se massacrer et à se rejeter mutuellement. Le
9 gouvernement et le conseil national de transition qui ont donc fait un déplacement
10 de deux jours, c'est-à-dire le 13 et le 14 mai 2014 à BODA, ont écouté les deux parties,
11 ont écouté donc la population, et au jour d'aujourd'hui, le gouvernement et le conseil
12 national de transition sont en mesure de dire avec précision ce qui s'est réellement
13 passé et quelles ont été les causes de cette tuerie qui aujourd'hui a endeuillé donc
14 cette partie très riche de la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. La communauté
15 non-musulmane reproche à la communauté musulmane, avec qui elles ont toujours
16 vécu ensemble, de se lever un beau matin comme ça et de commencer à les tuer.
17 Cette communauté non-musulmane a fui pour se réfugier donc à l'ÉGLISE
18 SAINT-MICHEL, et beaucoup sont allés en brousse, et le bilan est très lourd, des deux
19 côtés bien entendu. Communauté musulmane, elle par contre, a dit qu'elle n'a fait
20 que se défendre. La communauté non-musulmane a tout perdu, parce que les
21 maisons ont été incendiées, les biens ont été détruits, et beaucoup de gens ont été
22 tués à BODA. Au jour d'aujourd'hui, la communauté non-musulmane demande — et
23 c'est non négociable — le départ de tous les musulmans de BODA. Par contre, la
24 communauté musulmane, elle, elle dit qu'elle est prête à accepter le pardon de la
25 communauté non-musulmane. Et elle est prête à réapprendre à vivre ensemble avec
26 ses frères non-musulmans. »

27 M^e DIMITRI : [12:25:16]

28 Q. [12:25:18] Alors, ma question est très simple. Vous avez parlé des violences

1 intercommunautaires dans Bangui. Avec les informations que vous avez pu suivre à
2 l'époque et les deux audios que je viens de vous faire écouter, êtes-vous d'accord
3 avec moi que les violences intercommunautaires n'étaient pas limitées à Bangui, elles
4 s'étendaient également dans l'arrière... dans l'arrière-pays, notamment à Boda, où les
5 deux communautés se sont attaquées ?

6 R. [12:25:59] Je confirme, c'est pas seulement à Bangui, c'est pas seulement à Boda,
7 c'est un peu partout dans le pays. Et je peux donner l'exemple, par exemple je peux
8 donner l'exemple de la ville de Bouca et... où les musulmans ont été chassés ; et
9 quand vous arrivez dans cette ville, il n'y a aucun musulman. Et c'est le cas dans
10 d'autres villes dont je me souviens plus les noms, certaines villes où les musulmans
11 ont été littéralement chassés. Je ne sais pas si ces derniers temps certains musulmans
12 sont revenus, mais immédiatement après les événements, après le départ des... des
13 Séléka, tous les musulmans, dans certaines villes, ont été littéralement chassés, après
14 des... la réaction de la population non musulmane.

15 Q. [12:27:08] Et avez-vous souvenir — et spécifiquement pour Boda — que le
16 gouvernement qui vous a succédé a tenté d'envoyer plusieurs missions à Boda, mais
17 la paix a néanmoins mis longtemps à revenir, parce que la population était
18 incontrôlable, il y avait beaucoup de ressentiments ?

19 R. [12:27:27] Il est possible que le gouvernement ait mené des... des marches de
20 pacification, c'est possible. Ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui la cohésion sociale
21 commence à revenir, non seulement à Bangui, mais aussi dans plusieurs villes.

22 Q. [12:27:53] Et avez-vous souvenir, ou vous souvenez-vous de l'ancien ministre —
23 excusez-moi si ma prononciation est pas très bonne — Willybiro-Sako ?

24 R. [12:28:24] Oui, très bien, oui. Il n'est pas un ancien... Il était ancien ministre, il est
25 redevenu encore ministre d'État aujourd'hui.

26 Q. [12:28:17] Ah pardon, mes excuses.

27 R. [12:28:19] Oui, il était ancien ministre. Et aujourd'hui, il est... dans le dernier
28 gouvernement, il est redevenu ministre d'État.

1 Q. [12:28:31] Et c'est exact qu'il est originaire de Boda ?

2 R. [12:28:38] Oui, c'est ça. C'est exact.

3 Q. [12:28:45] Je vais vous faire regarder... Je vais vous faire visionner une dernière
4 vidéo sur Boda ; c'est l'onglet 27 de la Défense : CAR-OTP-2023-2764.

5 Pour les fins du procès-verbal, on va regarder du début de la vidéo jusqu'à 2 min 52.

6 Je m'excuse à l'avance, le son n'est pas très bon, mais vous allez probablement
7 reconnaître le ministre Willybiro-Sako.

8 Pour les interprètes, dans votre cahier, c'est le... le *transcript*, et c'est l'onglet 28 :

9 D29-0006-0103. Et la section à lire, c'est de la page 1 jusqu'à la page 2, ligne 12. Donc,
10 dès le début de la page 1, jusqu'à la page 2, ligne 12.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[Insertion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2023-2764, sans aucune*
14 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

15 « M. MAX THIERRY TEVENET : Amis téléspectateurs, l'invité de la rédaction
16 d'aujourd'hui est l'ancien ministre d'État Jean Willybiro Sako. Avec lui, nous allons
17 donc nous entretenir sur la situation qui prévaut à Boda, Boda, l'une des
18 sous-préfectures de La Lobaye. Excellence, bonjour.

19 M. JEAN WILLYBIRO SAKO : Bonjour, Monsieur.

20 M. MAX THIERRY TEVENET : Alors, dernièrement, vous faites partie de la
21 délégation qui s'est rendue donc à Boda ; quel a été l'objectif de ce déplacement ?

22 M. JEAN WILLYBIRO SAKO : Bon, c'est-à-dire que, comme vous avez pu suivre et
23 comme vous l'avez mentionné d'ailleurs, la situation à Boda est préoccupante depuis
24 de longs mois. Et ces derniers temps, depuis le 20 août, cette situation s'est encore
25 aggravée avec les tueries qui... qui se sont déroulées dans la ville. Mais vous savez
26 que Boda, aujourd'hui, a été une ville particulièrement meurtrie en ce sens que de
27 nombreuses habitations ont été brûlées, détruites, incendiées. Et beaucoup de
28 personnes ont dû quitter. En même temps que beaucoup de personnes ont quitté,

1 mais, également, beaucoup de musulmans qui ont fui les... les exactions dans les
2 autres localités du pays ou dans les environnements se sont tous concentrés à Boda.
3 Ce qui faisait que, dans une enclave qui abritait à peine 2 000, 3 000 personnes,
4 aujourd'hui, vous avez plus de 8 000 personnes, 8 à 10 000 personnes. Et il y a eu
5 tellement d'exactions après le départ des Séléka de la ville de Boda que les deux
6 communautés, musulmane et non musulmane, vraiment, se... sont devenues des
7 ennemis — car il faut utiliser les termes —, parce que, de temps en temps, se
8 déclenchent des... des actes de... de... de violence, des actes d'hostilité, soit dans le...
9 le camp des non musulmans, soit dans le camp des musulmans. Et cela a créé
10 beaucoup de frustration, beaucoup de haine au sein de la population. La ville qui
11 était une très belle ville autrefois est pratiquement détruite à moitié. Et les
12 populations non musulmanes vivent, pour la plupart, dans les... dans les plantations
13 aux environs, dans les champs. Et cela vous dit exactement que vivre comme ça,
14 dans ces conditions, avec les intempéries et autres, c'est de nombreux cas de
15 maladie, de paludisme, de diarrhée, et cetera. Donc, la situation à Boda était
16 particulièrement difficile. Si bien que les... les autorités locales, particulièrement le
17 préfet et l'évêque de Mbaïki, après toutes les tentatives de réconciliation qui ont eu
18 lieu et qui n'ont pas pu aboutir, ont pensé, cette fois-ci, faire appel à des
19 ressortissants de Boda, à des personnes ressources originaires de Boda, de telle
20 manière qu'on puisse, avec eux, réfléchir à ce que nous pouvons faire comme
21 proposition au gouvernement. »

22 M^e DIMITRI : [12:33:39]

23 Q. [12:33:39] Alors, vous avez reconnu ce ministre originaire de Boda ?

24 R. [12:33:47] Oui, je l'ai reconnu, c'est bien le ministre d'État Willybiro-Sako.

25 Q. [12:33:54] Et vous êtes d'accord avec moi qu'il a décrit la situation à Boda de façon
26 similaire aux autres documents et médiums que nous avons regardés ensemble, à
27 savoir, ses mots sont très durs, il indique que les deux communautés, musulmane et
28 non musulmane, sont devenues des ennemies ?

1 R. [12:34:20] C'est conforme à la réalité.

2 Q. [12:34:27] Vous êtes d'accord qu'il fait référence à plusieurs tentatives de
3 réconciliation à Boda qui, malheureusement, n'ont pas pu aboutir ; la situation était
4 presque incontrôlable ?

5 R. [12:34:46] Oui, c'est... c'est exact. Au début, c'était une situation difficile à... à
6 contrôler, en raison de la passion qui animait les deux communautés.

7 Q. [12:35:03] Et dernière question sur le sujet : une conséquence de cette crise à Boda,
8 je pense que le ministre en a... en a parlé, les non musulmans vivent dans la brousse,
9 ils ont plus de maison, les musulmans vivent dans une enclave ?

10 R. [12:35:28] Oui, c'est cela, parce que c'est lui qui... qui était sur les lieux, et il connaît
11 (*inaudible*) la situation. Je crois que sa... sa description est objective.

12 Q. [12:35:46] Merci, Maître Tiangaye.

13 J'ai un dernier sujet à aborder avec vous aujourd'hui : le pont de PK 9. Vous en avez
14 parlé un peu hier. Juste avant qu'on... qu'on... Vous avez fait référence à une vidéo, je
15 vais vous la montrer. Avant que je vous montre la vidéo, j'ai juste quelques questions
16 sur l'axe PK 9-Mbaïki du temps des Séléka.

17 Alors, êtes-vous d'accord avec moi qu'après la prise du pouvoir par les Séléka en
18 mars 2013, les Séléka — si vous le savez — se sont également déployés à l'intérieur
19 du pays, et ils sont passés par PK 9 et ont commis des exactions, ont pris le contrôle
20 des villes entre PK 9 et Mbaïki, voire même Boda ? Et je parle des Séléka, de la
21 période séléka.

22 R. [12:36:48] Ils ont... Ils ont pris le contrôle de tout le pays, c'est pas seulement
23 Mbaïki, hein. Ils ont pris le contrôle de tout le pays.

24 Q. [12:36:57] Et êtes-vous d'accord avec moi que, tout comme ils ont fait ailleurs dans
25 le pays — vous en avez parlé, Boda, Bangui —, les Séléka ont terrorisé les
26 populations de l'axe PK 9-Mbaïki ? Que ce soit Pissa, Sékia, les populations qui
27 vivaient le long de l'axe PK 9-Mbaïki.

28 R. [12:37:28] J'ai pas d'éléments précis, mais là où ils se trouvent... où se trouvaient

1 les Séléka, il y a toujours eu des exactions contre les populations civiles. C'est... C'est
2 des éléments non contestables.

3 Q. [12:37:44] Et pour conséquence, et puis vous en avez parlé un peu hier, est-ce que
4 vous êtes d'accord que, dans la préfecture de la Lobaye, tout comme dans d'autres
5 endroits au pays, des groupes d'autodéfense civils se sont créés pour se défendre
6 contre les exactions de la Séléka ? Et là, je parle pas des Anti-balaka, je parle de ce
7 mouvement populaire des groupes d'autodéfense civils qui se créent, notamment...
8 dans l'arrière-pays, notamment dans la Lobaye.

9 R. [12:38:20] La question qui se pose est de savoir est-ce qu'on peut faire une
10 différence entre les éléments d'autodéfense et les Anti-balaka. Dès le départ,
11 l'appellation « Anti-balaka » concerne cette population meurtrie, massacrée, et qui
12 s'était organisée pour se défendre contre l'oppression des Séléka. Donc, à mon avis, y
13 a pas de distingo à faire entre les... les éléments d'autodéfense et les Anti-balaka. Le
14 mot « Anti-balaka », à mon avis, regroupe toute cette portion, tout au moins ce
15 segment de la population non musulmane qui estimait qu'elle avait... ce segment de
16 la population avait intérêt à s'organiser pour se défendre contre les exactions qui
17 étaient commises par les... les Séléka.

18 Q. [12:39:28] Et juste une... une précision : cette... cette population non musulmane
19 qui s'organise pour se défendre contre les exactions des Séléka, qu'on les appelle les
20 Anti-balaka ou pas, mais cette... cette section de la population non musulmane qui
21 s'organise, à l'époque, en 2013, après la prise du pouvoir par les Séléka, elle est
22 également... c'est un mouvement qu'on retrouve également dans la préfecture de la
23 Lobaye ; vous êtes d'accord avec moi ?

24 R. [12:40:02] Tout à fait.

25 Q. [12:40:07] Merci.

26 Alors, maintenant, je vais vous montrer une vidéo « auquel » vous avez fait
27 référence hier. Vous avez... Vous avez une bonne mémoire, vous avez indiqué que
28 vous aviez visionné, à l'époque, une vidéo qui provenait peut-être de France 24, et

1 sur laquelle vous aviez vu M. Yekatom sur le pont PK 9 en conversation avec des
2 soldats français de l'opération Sangaris, et que c'est à ce moment que vous avez su
3 que c'était un chef anti-balaka.

4 Je vais vous montrer trois extraits différents de cette vidéo, qui, je pense, correspond
5 à celle à laquelle vous avez fait référence.

6 Le premier extrait que je vous invite à visionner se retrouve à l'onglet 29 de la
7 Défense ; il porte la référence CAR-OTP-2055-2610. Le *transcript*, pour les interprètes,
8 c'est le... le CAR-OTP-2107-6906 ; c'est l'onglet 30. La traduction française, qui est
9 celle à utiliser pour les interprètes, c'est l'onglet 31 : CAR-OTP-2122-2271.

10 On va d'abord regarder un extrait de deux minutes 20 secondes... qui commence à
11 2 min 20 s et qui se termine à 3 min 42 s. Pour les interprètes, le premier extrait à
12 traduire, ce sont les lignes 84 à 114.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 *(Diffusion de la vidéo)*

15 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610, sans aucune*
16 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

17 « ...centrafricaine.

18 *[00:02:25. Changements de plans successifs montrant AY en train de parler avec un officiel ;*
19 *AY en tenue militaire en train de téléphoner ; des hommes armés en tenue militaire ; des*
20 *hommes en faction, une maison et une rue déserte où sont empilés des pneus ; un homme qui*
21 *regarde à travers des jumelles ; des hommes armés en attente ; des hommes assis sur des sacs*
22 *empilés]*

23 Journaliste : *[Voix off]* Le groupe de miliciens est commandé par le caporal-chef
24 ROMBOT. Lui et ses hommes se sont installés ici au plus fort de la crise, il y a six
25 semaines. À l'époque, ROMBOT arbore un treillis, l'ancien soldat de l'armée
26 centrafricaine mène une offensive sur le pont de PK 9. Sous ses ordres, un groupe
27 d'ANTI-BALAKA armés jusqu'aux dents. Ils se sont barricadés dans cette maison et
28 harcèlent la position en face. Leur objectif est un poste de garde tenu par des

1 combattants SELEKA, l'ex-rébellion à majorité musulmane. Sous la pression
2 internationale, le président DJOTODIA qu'ils ont porté au pouvoir vient de
3 démissionner et BANGUI est en plein chaos.

4 *[00:03:03. Changements de plans successifs montrant le capitaine SD en train de parler avec*
5 *des hommes armés et en tenue militaire]*

6 Journaliste : *[Voix off]* À ce stade, le capitaine SOULEYMANE et ses hommes
7 continuent de tenir la position alors même que les généraux SELEKA sont déjà en
8 fuite.

9 SD : <SAG>

10 INIS : Oui.

11 *[00:03:17. Changements de plans successifs montrant des gens dans une rue ; des hommes en*
12 *uniforme en faction à un poste de garde ; le capitaine SD qui marche dans une cour et entre*
13 *dans une maison ; le capitaine SD assis sur un canapé]*

14 Journaliste : *[Voix off]* Aujourd'hui le poste de garde est tenu par les soldats de
15 l'Union africaine. Nous avons retrouvé le capitaine SOULEYMANE, sa vie a bien
16 changé. La SELEKA est accusée d'avoir commis de nombreuses exactions et les
17 chrétiens se vengent. La plupart des ex-rebelles ont fui. SOULEYMANE lui a choisi
18 de rester, mais fait profil bas.

19 *[00:03:40. Changement de plan : Vue sur SD qui s'exprime devant la caméra, le texte suivant*
20 *apparaît à l'écran : « Souleymane DAOUDA – Ex capitaine SELEKA »]*

21 SD : Actuellement si vous partez... »

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:02] Je crois qu'on est
23 allés un peu loin, me semble-t-il, non ?

24 M^e DIMITRI : [12:44:10]

25 Q. [12:44:41] Avant de vous poser mes questions, vous confirmez que c'est la vidéo
26 « auquel » vous faisiez référence, la vidéo de France 24 ?

27 R. [12:44:50] Oui, c'est exact.

28 Q. [12:44:51] Et dans cette vidéo, vous reconnaissez bien le pont de PK 9, en

1 janvier 2014, avec les Séléka d'un côté et le groupe de M. Yekatom de l'autre ?

2 R. [12:45:01] C'est bien cela, oui, je reconnais le pont.

3 Q. [12:45:04] Et vous êtes d'accord avec moi que, dans le groupe des Séléka, il y a le
4 capitaine Souleymane Daouda ?

5 R. [12:45:16] Capitaine Souleymane Daouda en question, je... je ne le connais pas. Et
6 certainement c'est un élément de Séléka, mais je ne le connais pas personnellement.

7 Q. [12:45:33] Je vais vous montrer une photo qui va peut-être vous rafraîchir la
8 mémoire ; c'est l'onglet 32 de la Défense : CAR-D29-0002-0041.

9 Est-ce qu'on peut voir la totalité de l'image ? Puis ensuite, je vais diriger la greffière
10 d'audience. Non, le... c'est-à-dire la totalité de l'article. Merci.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:46:29] Alors, je sais pas si ça vous rappelle des souvenirs. Le capitaine
13 Souleymane Daouda a été ministre, si ma mémoire est bonne, sous Touadéra. Il est
14 malheureusement décédé. On le voit au bas de l'article, il est... il est décédé en
15 août 2020, enterré à la mosquée centrale de Bangui.

16 Est-ce que vous... Il a été ministre de l'Enseignement technique et de
17 l'Alphabétisation.

18 R. [12:47:20] Je pense que ça doit être cela, oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:26]

20 Q. [12:47:26] Vous vous souvenez de cette personne, maintenant ?

21 R. [12:47:30] C'est une personne que je ne connais pas, hein. Mais je sais qu'il y avait
22 un ministre qui était décédé, mais je savais pas que c'était un ex-soldat séléka.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:50] Je pense que nous
24 n'irons pas plus loin.

25 M^e DIMITRI : [12:47:56]

26 Q. [12:47:56] Alors, je vous suggère en fait que c'est le même qu'on voit sur la vidéo
27 — d'ailleurs, on a... on a vu son nom sur la vidéo, capitaine Souleymane Daouda,
28 ex-Séléka — et qu'il était, au vu de l'article, de religion musulmane.

1 Je vais maintenant vous montrer un deuxième extrait du reportage que vous avez
2 visionné à l'époque. Encore une fois, l'onglet 29. Et maintenant, on va regarder de...
3 de 6 min 42 s à 7 min 05 s.

4 Pour les interprètes, c'est l'onglet 31, et cette fois ce sera des lignes 178 à 188.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 *(Diffusion de la vidéo)*

7 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610, sans aucune*
8 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

9 « Journaliste : *[Voix off]* Surprise, c'est le caporal-chef ROMBOT fraîchement rasé. Les
10 deux hommes qui se tiraient dessus il y a six semaines se retrouvent à l'hôpital. Ils se
11 connaissent en fait depuis des années. La femme de ROMBHOT est malade et ce
12 dernier se démène pour lui trouver des médicaments. »

13 *(Rediffusion de la vidéo)*

14 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610, sans aucune*
15 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

16 « Nous reprenons la route. SOULEYMANE nous amène saluer une de ses vieilles
17 connaissances.

18 *[00:06:48. Changements de plans successifs montrant SD et AY en train de marcher*
19 *ensemble, avec d'autres hommes ; AY et SD qui entrent dans un hôpital ; une femme allongée*
20 *sur un lit, deux autres personnes assises auprès d'elle ; AY en train de consulter son*
21 *téléphone]*

22 Journaliste : *[Voix off]* Surprise, c'est le caporal-chef ROMBOT fraîchement rasé. Les
23 deux hommes qui se tiraient dessus il y a six semaines se retrouvent à l'hôpital. Ils se
24 connaissent en fait depuis des années. La femme de ROMBHOT est malade et ce
25 dernier se démène pour lui trouver des médicaments. »

26 Q. [12:50:16] Vous êtes d'accord avec moi qu'on vient maintenant de voir aux côtés
27 de M. Yekatom le même Souleymane Daouda, le même qui affrontait M. Yekatom
28 sur le pont PK 9 dans l'extrait précédent ?

1 R. [12:50:36] La question porte sur quoi, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:43] Je crois... Oui,
3 reformulez, je crois qu'il faut que vous reformuliez. On a des yeux pour voir. Alors,
4 vous pouvez poser la question au témoin :

5 Q. [12:50:55] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous ne connaissiez pas cette
6 personne. La question, donc, est maintenant la suivante : est-ce que vous
7 reconnaissez la personne qui est avec M. Yekatom dans cette vidéo ? Mais si vous ne
8 la connaissez pas, vous l'avez peut-être éventuellement reconnu. Essayons toujours.

9 R. [12:51:15] Non, je ne connais pas cette personne.

10 Q. [12:51:18] Bien.

11 M^e DIMITRI : [12:51:20]

12 Q. [12:51:22] Je vous suggérais, en fait, que cette personne était la même qu'on voyait
13 affronter M. Yekatom, mais du côté Séléka sur le pont PK 9. Je vous demandais pas
14 nécessairement si vous le connaissiez, je voulais simplement établir que c'était le
15 même individu qu'on a vu affronter M. Yekatom.

16 Maintenant, je vais vous montrer un dernier extrait de la vidéo, et cette fois, c'est
17 7 min 31 s à 7 min 52 s. Pour les interprètes, c'est encore une fois l'onglet 31, mais
18 cette fois ce sera les lignes 200 jusqu'à la ligne 213.

19 *(Diffusion de la vidéo)*

20 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610, sans aucune*
21 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de la langue française]*

22 « étiez là la dernière fois quand on s'est vus, il y a...il y a six semaines, vous étiez de
23 ce côté-ci du pont, il était de l'autre côté du pont...

24 AY : Oui.

25 Journaliste : ... et vous vous tiriez dessus ?

26 AY : Oui, on était là quand... avec nos frères *[incompréhensible, 00:07:41]* là, les
27 SELEKA.

28 Journaliste : Oui.

1 AY : Oui.

2 Journaliste : Et pourtant vous vous connaissez, vous étiez tous les deux...

3 AY : Oui, mais on se connaît mais si il veut nous tuer, qu'est-ce qu'on va faire ?

4 Hein ? On va se défendre quand même.

5 *[00:07:49. Changements de plans successifs montrant ce qui semble être une arme à la*
6 *ceinture d'AY ; des hommes en uniforme ; un barrage sur la route. Ces plans défilent pendant*
7 *que le journaliste parle]*

8 *[Les quatre lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

9 Journaliste : Vous dites justement... »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:52] Je pense que cette
11 vidéo est assez intéressante, mais je ne vois pas très bien quelle question vous
12 pouvez poser au témoin par rapport à ce qu'il vous a déjà dit.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:53:03] Ça vient, ça vient.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:07] Mais je suis très
15 intéressé.

16 M^e DIMITRI : [12:53:10]

17 Q. [12:53:10] Maître Tiangaye, vous avez témoigné selon le fait que... selon les
18 informations que vous avez reçues, c'était dans un document, que M. Yekatom
19 contrôlait l'axe PK 9-Mbaïki.

20 Vous êtes d'accord avec moi que cet extrait qui est filmé sur l'axe PK 9 représente
21 deux choses, au vu de la vidéo que vous aviez visionnée à l'époque : d'une part,
22 M. Yekatom qui explique qu'il se défendait contre son frère d'armes, Souleymane
23 Daouda, au moment où il était armé sur PK 9, et d'autre part, quelques semaines
24 plus tard, M. Yekatom qui ne présente aucune animosité contre ce musulman
25 ex-Séléka lorsqu'ils se rendent ensemble à l'hôpital ?

26 R. [12:54:01] Ça, ce sont vos conclusions. Moi, j'ai pas de jugement à porter sur ce
27 fait, hein.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:54:15] C'était ma dernière question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:19] Nous ne sommes
2 pas surpris, si vous me permettez.

3 M^e DIMITRI : [12:54:23] Merci beaucoup, Maître Tiangaye, c'était ma dernière
4 question. Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:27] Merci,
6 Maître Dimitri.

7 Et maintenant, la question suivante. J'imagine que c'est M^e Proulx qui va poser les
8 questions pour le témoin. Est-ce qu'on a une estimation ?

9 M^{me} PROULX (interprétation) : [12:54:39] Oui, j'en ai pour deux heures, pas plus.
10 Avec un peu de chance, les choses iront très vite et on pourra en terminer cet
11 après-midi, mais je ne peux pas le promettre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:53] Très bien.

13 Pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas, nous en terminerons
14 aujourd'hui, et on reprendra demain pour terminer l'interrogatoire de ce témoin.

15 Et puis, il y a le problème avec le témoin 2625, n'est-ce pas, Monsieur Vanderpuye ?
16 Vous allez nous tenir au courant, bien sûr, de ce qui se passe. Si vous n'avez pas les
17 informations tout de suite, ce n'est pas grave.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:36] Non, je n'étais pas... j'étais un peu
19 dans la lune.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:40] Ça peut arriver.
21 Mais nous avons besoin d'informations à propos du témoin 2625, pour savoir
22 exactement comment nous allons procéder.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:51] Oui. Je peux vous dire, en tout cas,
24 que je ne suis pas très optimiste. Nous n'avons pas encore eu assez d'informations de
25 la part de nos partenaires, mais je dois dire que je ne vais même pas le programmer à
26 l'heure actuelle.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:07] Oui, enfin, de toute
28 façon, ce qui serait bien, c'est qu'on puisse le... l'insérer dans un volet de... soit cette

- 1 semaine, soit la semaine prochaine, dans ce volet-ci, quoi. J'en ai... Voilà. Essayez de
- 2 faire de votre mieux.
- 3 Nous en avons terminé pour aujourd'hui.
- 4 Merci, Monsieur Tiangaye. Reposez-vous bien, et on reprend demain à 9 h 30. Et à
- 5 9 h 30, demain, il n'y en aura pas pour très longtemps : une séance, voire deux, pas
- 6 plus. Bonne soirée.
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [12:56:31] Veuillez vous lever.
- 8 R. [12:56:32] Merci.
- 9 (*L'audience est levée à 12 h 56*)